



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 13 juin 2016

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Présentation de la Maison des jeunes.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- 4351, boulevard Gouin Ouest - Lot 1433619 du cadastre du Québec : autoriser un alignement de construction à une distance de l'emprise de rue supérieure au maximum prescrit (40.04);
- Immeuble résidentiel projeté qui portera le numéro 10050, place de l'Acadie - Lots 5428229, 5428234, 5428908, 5560898 et 5560900 du cadastre du Québec : autoriser des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une construction au toit, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur au toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade (40.05);
- 9160, place De Galinée - Lot 2497623 du cadastre du Québec : autoriser pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment un avant-corps d'une largeur supérieure au maximum prescrit (40.06);
- Immeuble projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier : autoriser une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite, un taux d'implantation et un pourcentage à l'alignement de construction inférieurs aux minimums prescrits (40.07).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 juin 2016.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mai 2016.

## 12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à déposer une demande de soutien financier et à signer tout document relatif au financement lié au « Soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements » de la Division du développement culturel du Service de la culture.

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC / CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.
- 20.02** Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE, pour l'année 2016, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».
- 20.03** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal en 2017 et octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 246 500 \$.
- 20.04** Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
- 20.05** Octroyer une contribution financière additionnelle de 40 000 \$ au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), dans le cadre de leur convention en vigueur pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet.
- 20.06** Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, à des fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé aux 12225 et 12227 rue Grenet, pour un montant de 4 650 000 \$, incluant des équipements et du mobilier.
- 20.07** Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme EXPERTISE SPORTS DESIGN LG INC. en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-012, soit 113 622,89 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 121 622,89 \$, comprenant les taxes et les frais incidents le cas échéant / Approuver un projet de convention.
- 20.08** Accorder un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2016-015 et autoriser une dépense de 114 900,26 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires.

- 20.09** Accorder un contrat à DARCON ET CIE INC. pour le nettoyage après sinistre de l'aréna Marcelin-Wilson à la suite à l'incendie du 13 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2016-017 et autoriser une dépense totale de 82 513,19\$, toutes taxes comprises - 6 soumissionnaires.
- 20.10** Accorder un contrat à ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour l'aménagement des berges du parc Raimbault, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-010, soit 718 428,65 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépenses totale de 781 107,75 \$, comprenant les taxes et les frais incidents – 2 soumissionnaires.
- 20.11** Accorder un contrat à SALVEX INC. pour l'aménagement de deux aires d'exercice pour adulte aux parcs Henri-Julien et Ahuntsic ainsi qu'une halte repos au parc Henri-Julien, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-009 et autoriser une dépense totale de 958 757,21 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 8 soumissionnaires.
- 20.12** Rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2016-013 pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumission trop élevés - 2 soumissionnaires.
- 20.13** Accorder un contrat À LES PAYSAGEMENTS LUMI-VERT INC. (LV CONSTRUCTION) pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-014, soit 225 777 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 236 017 \$, comprenant les taxes es et les frais incidents - 10 soumissionnaires.
- 20.14** Autoriser une dépense de 129 401,60 \$, comprenant les taxes et les contingences, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de réfection du réseau routier et programme complémentaire de planage revêtement pour l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 1083187 intervenue avec la Ville de Montréal et AXOR EXPERTS-CONSEILS.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.
- 30.02** Affecter un montant de 1 731 217,70 \$ provenant des surplus de gestion 2015 dans les réserves de l'arrondissement.
- 30.03** Dossier retiré
- 30.04** Modifier la résolution CA16 090089 afin de rectifier le nom d'un organisme.
- 30.05** Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se dérouleront entre le 20 juillet et le 10 août 2016.
- 30.06** Octroyer des contributions financières totalisant 29 000 \$ à différents organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.
- 30.07** Octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ à différents organismes afin de les

soutenir dans la poursuite de leurs activités.

- 30.08** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 4 500 \$ aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE (1 500 \$), SOLIDARITÉ AHUNTSIC (1 000 \$), TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (2 000 \$).
- 30.09** Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$ aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE (2 000 \$), ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (3 000 \$).

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.02** Édicter une ordonnance autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile (district de Saint-Sulpice) (référence résolution CA16 090133).
- 40.03** Édicter une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour promouvoir le curriculum bilingue de l'école St-Raphael (Commission scolaire English-Montréal) située au 8735, avenue Henri-Julien.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un alignement de construction à une distance maximale de 18,84 mètres de l'emprise de rue au lieu de 17,35 mètres pour le bâtiment portant le numéro 4351, boulevard Gouin Ouest - Lot 1433619 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001118929.
- 40.05** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une construction au toit, une cage d'escalier et une cage d'ascenseur au toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade de l'immeuble résidentiel projeté qui portera le numéro 10050, place de l'Acadie - Lots 5428229, 5428234, 5428908, 5560898 et 5560900 du cadastre du Québec.
- 40.06** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'agrandissement en cour avant du bâtiment portant le numéro 9160, place De Galinée, un avant-corps d'une largeur de 3,8 mètres au lieu de 3 mètres - Lot 2497623 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001126378.
- 40.07** Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure, visant à autoriser une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite, soit de 8,4 mètres au lieu de 6,77 mètres, un taux d'implantation inférieur au minimum prescrit, soit de 15 % au lieu de 30 %, un pourcentage à l'alignement de construction inférieur au minimum prescrit, soit de 37 % au lieu de 60 % pour le bâtiment projeté sur le lot 3931386 du cadastre du Québec, localisé du côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la rue Meunier - Secteur DD - Parcours Riverain - Demande de permis 3001062666.

- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 650 et 652, rue Fleury Est, à des fins de commerces et de services de catégorie C.2A - Lot 1995401 du cadastre du Québec - Zone 0377.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale portant le numéro 9845, avenue du Sacré-Coeur - Lot 2495885 du cadastre du Québec - Zone 0424.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon, à des fins de bureau, entrepreneur et matériaux de construction - Zone 0200.
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boulevard Henri-Bourassa Est, à des fins de restaurant, débit de boissons alcooliques, café-terrasse et salle de spectacle - Lot 1742157 du cadastre du Québec - Zone 0416.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'un nouveau stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621.
- 40.13** Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.
- 40.14** Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuentsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016.

## **60 – Information**

- 60.01** Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial « Société de développement commercial District central » et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009).

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 avril 2016.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



**Dossier # : 1163060019**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à déposer une demande de soutien financier et à autoriser la signature de tout document relatif dans le cadre du financement lié au « Soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements » de la Division du développement culturel du Service de la culture. |

Il est recommandé de :

- Autoriser la chef de division de la culture, des bibliothèques et du développement social à déposer une demande de soutien financier;
- Identifier la chef de division pour signer tout document relatif dans le cadre du financement lié au « Soutien à l'élaboration de plans d'actions culturels - Arrondissements » de la Division du développement culturel du Service de la culture.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:08

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060019**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le chef de la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à déposer une demande de soutien financier et à autoriser la signature de tout document relatif dans le cadre du financement lié au « Soutien à l'élaboration de plans d'action culturels - Arrondissements » de la Division du développement culturel du Service de la culture. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet des Quartiers culturels figure parmi les engagements de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal ainsi que dans les priorités du Plan d'action 2007-2017 - Montréal, métropole culturelle et dans l'esprit de l'Agenda 21 de la culture. En novembre 2012, le rendez-vous de mi-parcours de ce plan d'action a permis de fixer certains objectifs à atteindre pour consolider et développer des quartiers culturels à Montréal. Afin d'atteindre ces objectifs, le Service de la culture a créé en janvier 2013 la Division du développement culturel. Le 17 juin 2013, à la suite d'une consultation publique tenue par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports en 2011, le Plan de mise en oeuvre des Quartiers culturels a été adopté par le conseil municipal. Les objectifs premiers de ce plan sont l'élaboration de plans d'action culturels locaux par les arrondissements ainsi que le soutien aux initiatives de concertation locale.

Le Service de la culture souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier dont les objectifs sont :

- soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- favoriser l'identification de quartiers culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements.

Ce sommaire décisionnel vise à autoriser le chef de la Division culture, bibliothèques et développement social à déposer une demande de soutien financier dans ce programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE050397 - 20 juin 2005 : Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la Culture  
CM050557 - 29 août 2005 : Adopter la politique de développement culturel de la Ville de Montréal - *Montréal, métropole culturelle*  
CM110984 - 19 décembre 2011 : Contribuer à reconnaître la culture comme quatrième pilier du développement durable  
CA11 090183 - 4 juillet 2011 : Adopter le « Plan de gestion stratégique 2011-2015 - Un arrondissement qui a le vent dans les voiles » de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  
CA12 090119 - 7 mai 2012 : Adopter la Déclaration visant la reconnaissance de la culture comme le quatrième pilier du développement durable

## **DESCRIPTION**

La Division du développement culturel permet un financement potentiel dans le cadre du programme « Soutien à l'élaboration des plans d'action culturels - Arrondissements », la contribution financière pourra atteindre un maximum de 66% de la valeur de la démarche, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$. Le plan d'action culturel est un document stratégique qui vise à atteindre un résultat précis, constitué d'objectifs généraux et spécifiques ainsi que des moyens d'action qui s'échelonnent sur une période de temps déterminée. Il comprend une phase d'élaboration, une phase de mise en oeuvre et une phase de suivi et d'évaluation.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de plan d'action culturel de l'arrondissement s'inscrit dans le portefeuille des projets de développement du « Plan de gestion stratégique de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville » et sera en accord avec les orientations et les priorités municipales énoncées dans la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La demande de soutien financier peut être déposée en tout temps, en fonction de la disponibilité des fonds jusqu'à concurrence de 15 000 \$ représentant 66 % de la valeur de la démarche. La valeur de l'implication des ressources humaines de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social comblera la différence entre la subvention reçue et le coût réel de l'ensemble du projet.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Intégrer le développement durable dans l'ensemble des actions constitue l'une des quatre orientations du Plan de gestion stratégique de l'arrondissement et guide les projets de développement qui en découlent.  
Ainsi, le présent projet contribuera à l'amélioration de la qualité des milieux de vie et des services offerts par l'arrondissement, les partenaires et la Ville de Montréal (services centraux).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dépôt de cette demande de financement permettra la conception d'un plan d'action culturel intégré, comprenant une vision et orientations en matières culturelles, et un plan d'action pour les cinq prochaines années.  
Ce financement permettra également de réaliser diverses consultations afin de bonifier ce plan d'action et assurer qu'il répond aux besoins exprimés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une réponse favorable de la part de la Division du développement culturel permettra de véhiculer sa contribution dans l'ensemble des correspondances avec les organismes partenaires de l'arrondissement et dans les versions préliminaires et final du plan d'action.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2016 : Dépôt de la demande de financement auprès de la Division du développement culturel.

Juillet 2016 : Réponse attendue de la part de la Division du développement culturel.

Juillet 2016 : Début du processus d'élaboration du plan d'action culturel intégré.

Octobre 2016 : Consultation auprès des organismes culturels et communautaires partenaires.

Décembre 2016 : Fin des travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques,  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-26

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163060017**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement. |

Il est recommandé :

- D'octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'Arrondissement;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement couverte par la ville centre.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:08

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060017**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements vise une action de nature préventive et axée sur la mobilisation et la sensibilisation des citoyens. L'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE a une entente de partenariat avec la VILLE depuis plusieurs années et agit à titre de mandataire pour la gestion de ce programme.

Les actions prévues par cet organisme auprès des citoyens pour l'année 2016 couvrent, en lien avec les priorités de l'arrondissement, les principaux enjeux relatifs à la sécurité en milieu urbain et à la sécurité routière, à la sécurité domiciliaire, aux abus, à la maltraitance et à la fraude, au vandalisme urbain, à la sécurité incendie et à la sécurité civile en axe mineur ainsi que des actions de communication, de développement d'expertise et d'implication sociale et communautaire et de recherche de financement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 090141 (8 juin 2015) :** Octroyer une contribution financière additionnelle à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, au montant de 3 168 \$, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

**CA14 090174 (9 juin 2014) :** Octroyer une contribution financière additionnelle de 3 168 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine, pour l'année 2014, en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement.

**DESCRIPTION**

La contribution additionnelle permettra à l'organisme Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville de tenir quatre activités de Bon Voisinage à l'été 2016. Ces activités visent à rassembler des citoyens lors d'un événement festif, afin d'échanger sur les meilleures pratiques d'entraide entre voisins désirant effectuer une protection mutuelle du bien collectif, ainsi que sur la sécurité routière et la sécurité lors des déplacements dans les parcs et autres endroits publics. En 2015, ces événements ont connu un immense succès.

Les activités de Bon Voisinage se tiendront aux endroits stratégiques suivants : le parc Roland-Giguère (Cité l'Acadie), le parc St-Benoit (près de Place Meilleur et Terrasse Fleury), le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et dans la ruelle verte entre Grenet et De Meulles pour les résidentes de Mon Toit, Mon Cartier et les résidents des immeubles adjacents.

## **JUSTIFICATION**

La tenue des activités de Bon Voisinage dans les parcs permettra aux citoyens de s'approprier les lieux et d'améliorer leur sentiment de sécurité.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant accordé au projet dans le cadre du programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la ville centre. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Plus grande efficience de la gestion du programme et amélioration de la connaissance du sentiment de sécurité de la population et des besoins émergents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Johanne CÔTÉ, Service des finances

Lecture :

Johanne CÔTÉ, 18 mai 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163060022**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2016, de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ». |

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables »; et
- D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-19 10:39

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1163060022

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière additionnelle, pour l'année 2016, de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, à même le budget de fonctionnement, dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ». |

## CONTENU

## CONTEXTE

En 2003, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis en place des projets visant à assurer une présence dans les parcs et pistes cyclables durant la période estivale.

Le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables » vise à assurer une présence rassurante pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement; à contribuer à la réappropriation des espaces publics (présence dans les parcs, participation à des fêtes de quartier ou autres événements); à accroître le sentiment de sécurité (contact avec les citoyens, sensibilisation sur la sécurité à vélo, rappel des règlements); à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie par une présence active (entre autres, en signalant les anomalies aux instances concernées); à participer au maintien de la sécurité en signalant tout incident au Service de la police.

Une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ pour l'année 2016 sera versée à l'organisme PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE dans le cadre de sa convention pour le Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Cette contribution permettra de réaliser le projet de « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**Résolution CA15 090139 (8 juin 2015)** : Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, pour l'année 2015, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

**Résolution CA14 090205 (7 juillet 2014)** : Octroyer une contribution financière additionnelle de 13 986 \$ à PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE, pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur, pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

## DESCRIPTION

Cette année, 14 patrouilleurs assureront une présence sur le territoire, 5 jours/semaine, de la mi-juin à la mi-août, soit 10 patrouilleurs pour 9 semaines dans la circonscription

d'Ahuntsic-Cartierville et 4 patrouilleurs pour 8 semaines dans la circonscription de Bourassa (zone qui regroupe les parcs Sault-au-Récollet, Prieur, Gabriel-Lalemant, des Hirondelles, Lomer-Gouin, J.-J.-Gagnier et le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation). Ils informeront les utilisateurs des parcs et pistes cyclables des règlements en vigueur pour améliorer la sécurité de chacun et sensibiliseront les citoyens à agir avec civisme. L'horaire sera modulé en fonction des besoins exprimés. Les patrouilleurs seront aussi présents aux événements spéciaux organisés par les partenaires, comme le projet Soccer du PDQ 10 au parc de Louisbourg. De plus, ils tiendront 6 kiosques de sécurité à vélo et de burinage dans certains parcs durant la saison 2016.

## **JUSTIFICATION**

S.O.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Organisme : PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Montant : 13 986 \$

Projet : Contribution financière additionnelle pour l'année 2016 dans le cadre de la convention en vigueur pour le projet « Patrouille cycliste dans les parcs et pistes cyclables ».

Imputation budgétaire selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence des patrouilleurs dans les parcs contribue positivement au sentiment de sécurité dans les lieux publics ciblés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163060023**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | 375e Anniversaire de Montréal  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 246 500 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017.<br>Approuver les projets de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 246 500 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017 :

|  |           |
|--|-----------|
| CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE   | 6 500 \$  |
| ESPACE TRAD / SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE    | 35 000 \$ |
| LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE   | 35 000 \$ |
| OKTOECHO   | 15 000 \$ |
| CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC   | 35 000 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL INC.                       | 35 000 \$ |
| LE CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC) | 35 000 \$ |
| CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE                                | 35 000 \$ |
| LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL  | 15 000 \$ |

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

3. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les différents organismes à cet effet.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-06-03 14:06

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060023**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | 375e Anniversaire de Montréal  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière non récurrente, représentant une somme maximale totale de 246 500 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, en 2017.<br>Approuver les projets de convention à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal a convenu, en collaboration avec la Ville de Montréal, de mettre en place un appel de projets de quartier, qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socioéconomiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

L'enveloppe globale réservée pour l'appel de projets de quartier est répartie équitablement entre les arrondissements selon la formule : montant de base (33 %), population (33 %), superficie (17 %) et défavorisation (17 %).

Dans chaque arrondissement, un minimum de 75 % des fonds disponibles servira à soutenir des projets provenant d'organismes à but non lucratif admissibles et un maximum de 25 % pourra soutenir un projet mis en oeuvre par l'arrondissement lui-même. Pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le budget global est de 270 695 \$ (246 500 \$ distribués aux organismes et 24 195 \$ ont été réservés au projet d'arrondissement).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 1243 (27 octobre 2015) :** Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition

équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier.

## DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu 16 projets, dont 11 ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts »;
- le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier;
- le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus;
- le projet est réalisable en termes de faisabilité.

Suite à l'analyse du comité de sélection, 9 projets ont été retenus et sont soumis dans le cadre du présent sommaire soit :

| Organisme   | Titre du projet   | Résumé   | Montant octroyé |
|---|---|--|-----------------|
| Concerts Ahuntsic en fugue  | 7 stations des berges                                       | Le long des berges à partir du parc Maurice-Richard en direction Est, sur une distance d'un demi kilomètre. Sept (7) stations musicales avec musiciens pour jouer des oeuvres montréalaises. Les citoyens sont appelés à apporter une lettre témoignage décrivant un de leurs souvenirs de musique à Montréal. Éclatement de la forme traditionnelle de présentation d'un concert. | 6 500,00 \$     |
| Espace Trad / Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise | On vient de partout pour danser dans Ahuntsic-Cartierville  | Célébration sur les rives de la rivière des Prairies, dans les parcs et sous les ponts des 375 ans du patrimoine vivant, en chansons, en musique, en contes et en danse traditionnelle. Parcours culturels qui seront présentés sur le thème des quatre saisons pour démontrer la beauté du paysage et de ses berges.  | 35 000,00 \$    |
| Les amis d'Ahuntsic-Cartierville  | Zone d'affluences   | Un arrondissement riverain, un arrondissement terrain. Créer des ponts entre la Maison de la culture, son quartier, ses artistes, ses citoyens; en 4 étapes, 4 districts, 4 organismes porteurs, 4 événements. 4 dates d'événements selon les mouvements lunaires.   | 35 000,00 \$    |
| Oktoecho  | Pow wow de l'amitié   | Le projet se définit par un après-midi participatif et inclusif de toutes les cultures. Spectacle de musique et de danse participative. Un après-midi inclusif qui soulignera aussi la présence autochtone dans l'arrondissement. Ateliers de percussions dans les écoles secondaires de janvier à mai 2017 en préparation de l'événement.   | 15 000,00 \$    |
| Club de patinage artistique d'Ahuntsic  | Ahuntsic-Cartierville : 375 ans d'histoire revue et patinée | Présentation sur glace de tableaux historiques, mettant en valeur les moments marquants de l'Arrondissement, au rythme de la musique d'époque et interprétés par plus de 300 jeunes du quartier. Sous la forme d'une ligne du temps, la  | 35 000,00 \$    |

|  |  |   |                 |
|--|--|---|-----------------|
| Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal Inc.                       | Montréal - 375 ans d'art et de culture                   | revue sur glace durera environ 2 heures et sera soutenue par une narration en lien avec les faits marquants de l'histoire de Montréal et plus particulièrement ceux de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.  | 35<br>000,00 \$ |
|  |  | Événement sur les berges regroupant : exposition d'arts visuels réalisée par les élèves et les citoyens lors de journées « Arts en plein-air » sur le patrimoine architectural, spectacle de danse et initiation, capsule temporelle avec dessins d'enfants des camps de jour sur le thème « Mon quartier en 2042 ».  |                 |
| Le conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) | Parc Belmont 2017<br>VOLET 1                             | Premier volet et lancement du projet « Parc Belmont 2017 » qui se déroulera l'été durant, sous l'égide du Comité des fêtes de quartier de Bordeaux-Cartierville. Sur l'emplacement d'origine du Parc Belmont, une reconstitution à échelle humaine du parc d'amusements, de même qu'un pique-nique rappelant le caractère champêtre de ce lieu, seront proposés. Présence des éléments phares du Parc Belmont : un carrousel vénitien, des miroirs déformants et la femme à barbe, etc. Une exposition photo, retraçant l'histoire de Cartierville et des témoignages de résidents du quartier, sera présentée. | 35<br>000,00 \$ |
| Centre d'action bénévole de Bordeaux-Cartierville                                | Parc Belmont 2017<br>VOLET 2<br>Parc Belmont mobile      | Faire revivre l'esprit de la fête foraine du parc Belmont et cela par le biais d'une animation ambulante dans les parcs du Parcours Gouin. Un camion « Le parc Belmont mobile » rejoindra les citoyens. L'animation des parcs proposés s'inspirera des attractions phares de l'ancien parc Belmont en les revisitant sous formes de jeux de kermesse.   | 35<br>000,00 \$ |
| Loisirs de l'Acadie de Montréal  | Parc Belmont 2017<br>VOLET 3<br>Parade - Fête de clôture | Ce volet constituera le volet qui clôturera le projet « Parc Belmont 2017 ». Tout au long de l'été, les jeunes des camps de jour feront des miniatures représentant les différentes attractions du parc Belmont. À la toute fin, il y aura une grande parade des jeunes jusqu'à un parc riverain où une grande fête sera donnée.  | 15<br>000,00 \$ |

Un maximum de 25 % pouvait soutenir un projet mis en oeuvre par l'arrondissement lui-même, qui s'est prévalu de cette option et allouera au projet « Inaugurons et vivons le 375e dans Ahuntsic-Cartierville » 25 195 \$ (9 % du budget global).

Le projet « Inaugurons et vivons le 375e dans Ahuntsic-Cartierville ! » permettra de procéder à une inauguration haute en couleurs du nouveau pavillon du Parcours Gouin en compagnie des citoyens de l'arrondissement et de l'ensemble des partenaires qui prendront part aux festivités du 375e de MTL dans notre arrondissement et de réaliser des activités organisées sur quatre fins de semaine afin de faire découvrir le nouveau pavillon, qui sera le legs de l'arrondissement dans le cadre du 375e.

## **JUSTIFICATION**

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces contributions seront financées par l'entremise d'un virement budgétaire en provenance du chapitre corporatif de la Ville centre tel que précisé au sommaire décisionnel entériné le 27 octobre dernier par la résolution du conseil municipal CM15 1243, soit le compte suivant :

Provenance :

2101-0010000-202059-06503-61900-016491-0000-000000-0000-000000-00000-0000

La dépense sera imputée au compte suivant :

2402-0010000-300124-06503-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les démarches de développement durable sont détaillées à la section « Démarche de développement durable entourant la réalisation du projet » de chaque formulaire de présentation en annexe des conventions.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de l'arrondissement d'Auntsic-Cartierville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

Une stratégie locale de communication sera mise en place.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-27

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1166839002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 66 726 \$ aux tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. |

1. D'octroyer pour 2016, une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :  
Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'Arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par le Service de la diversité sociale et des sports et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES  
DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

2. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-19 12:35

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166839002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 66 726 \$ aux tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *la (des) table(s) de quartier* », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

#### **CE03 0603 du 19 mars 2003**

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

#### **CE04 0632 du 7 avril 2004**

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

#### **CE05 0277 du 23 février 2005**

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000 \$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour.

**CG12 0286 du 23 août 2012**, le Conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

#### **CM15 0329 du 24 mars 2015**

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA15 090140 du 8 juin 2015**

Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période 2015-2016, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA14 090173 du 9 juin 2014**

Approuver les conventions à intervenir avec Solidarité Ahuntsic et Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville, pour une durée de 3 ans, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour l'année 2014.

**CA13 090142**

Octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes pour l'année 2013, à partir du budget de fonctionnement, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA12 090164**

Octroyer une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes pour l'année 2012, à partir du budget de fonctionnement, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

**CA11 090140**

En 2011, l'arrondissement approuvait les conventions avec les tables locales pour une durée de 3 ans avec l'octroi d'une contribution annuelle.

**DESCRIPTION**

**SOLIDARITÉ AHUNTSIC** est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

En 2014, les cibles et les stratégies d'action du « Plan stratégique 2009-2019 – Ahuntsic en devenir » ont été ajustées avec les différents partenaires en fonction de la nouvelle réalité du milieu et une mise à jour du plan a été déposée en octobre 2015. Cette même année, Solidarité Ahuntsic s'est dotée d'un cadre de référence pour mieux faire connaître sa vision, sa mission, ses valeurs et son fonctionnement.

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE** est une table de concertation intersectorielle et multi-réseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte 71 membres provenant de tous les milieux.

Le plan d'action concerté en développement social du quartier 2013-2018 est intitulé « Bordeaux-Cartierville, quartier de tous les possibles ». Il comprend la vision d'avenir du quartier, six enjeux prioritaires (aménagement urbain, emploi, logement, relations interculturelles et inclusion, réussite scolaire et violence intrafamiliale), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPsules de tous les possibles » instaurées en 2015, des mini-reportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des partenaires et des citoyens de la communauté.

## JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale prévue pour la période 2016-2017 s'élève à 101 427 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 101 707 \$ pour le CLIC, répartie de la manière suivante : Pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC : Centraide (52 620 \$), Direction de la santé publique (17 084 \$), Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (13 110 \$), Ville de Montréal DDS (2 233 \$), Entente Ville/MESS (16 380 \$).

Pour le CLIC : Centraide (51 620 \$), Direction de la santé publique (15 084 \$), Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (16 390 \$), Ville de Montréal DDS (2 233 \$), Entente Ville/MESS (16 380 \$).

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

### Financement pour l'année 2016

#### Nom de la table locale : SOLIDARITÉ AHUNTSIC

| Provenance des fonds                          | Montant accordé | % par rapport au projet global | Numéro de la DA                              | Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement |
|---|-----------------|--------------------------------|--|---|
| Service de la diversité sociale et des sports | 2 233 \$        | 2,23                           | L'engagement de gestion est fait par le SDSS |   |
| Entente administrative Ville/MESS             | 16 380 \$       | 16,35                          | L'engagement de gestion est fait par le SDSS |   |
| Arrondissement                                | 13 110 \$       | 12,9                           | 440376                                       |   |

#### Nom de la table locale : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

| Provenance des fonds                          | Montant accordé | % par rapport au projet global | Numéro de la DA                              | Libellé textuel – pour Ville/MESS seulement |
|---|-----------------|--------------------------------|--|---|
| Service de la diversité sociale et des sports | 2 233 \$        | 2, 23                          | L'engagement de gestion est fait par le SDSS |   |

|  |                  |              |   |  |
|--|------------------|--------------|---|--|
| <b>Entente administrative Ville/MESS</b> | <b>16 380 \$</b> | <b>16,35</b> | <b>L'engagement de gestion est fait par le SDSS</b> |  |
| <b>Arrondissement</b>                    | <b>16 390 \$</b> | <b>12,9</b>  | 440396  |  |

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

à Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;  
à Développement de priorités communes et d'actions concertées;  
à Meilleure utilisation des ressources disponibles;  
à Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;  
à Réduction de la pauvreté;  
à Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Activités des tables de juin 2016 à mai 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les documents suivants sont disponibles à la Direction CSLDS d'Ahuntsic-Cartierville :

- Bilan des activités;
- Plan d'action;
- Charte de l'organisme;
- États financiers vérifiés de la dernière année;
- État au registraire des entreprises du Québec;
- Assurances et avenant Ville.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 18 mai 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2016-05-17



**Dossier # : 1163060021**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière additionnelle au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, au montant de 40 000 \$, pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. |

Il est recommandé :

- Octroyer une contribution financière additionnelle au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (C.L.I.C.), au montant de 40 000 \$, pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-25 11:05

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1163060021

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer une contribution financière additionnelle au CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, au montant de 40 000 \$, pour la poursuite de la réalisation du plan d'action 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. |

## CONTENU

## CONTEXTE

Depuis 2007, les RUI reçoivent 1 M\$ par année du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). En plus du budget octroyé par la Ville, les RUI sont financées annuellement par l'entremise de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec (Entente Ville-MESS). Un montant de 200 000 \$ est accordé à l'ensemble des RUI pour soutenir des projets.

Afin de poursuivre les réalisations effectuées dans ces milieux de vie, le gouvernement du Québec, par l'entremise du Ministre responsable de la région de Montréal et des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), gestionnaire du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), propose **de consolider sa contribution au soutien à la revitalisation urbaine intégrée en injectant 500 000 \$ supplémentaires** pour les années financières 2015-2016 et 2016-2017 du gouvernement du Québec, qui sera dépensé dans l'année financière 2016 de la Ville de Montréal.

Un montant additionnel de 40 000 \$ est donc accordé à chaque RUI dans la réalisation de son plan d'action. Cet ajout vient bonifier le montant de 96 151 \$ accordé en avril 2016.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA16 090080 (11 avril 2016)** : Approuver la convention avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES (CLIC) DE BORDEAUX-CARTIERVILLE pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2016 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet et octroyer une contribution financière au montant de 96 151 \$.

**CM16 0359 (21 mars 2016)** : Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 500 000 \$, pour l'année 2015-2016, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant.

## DESCRIPTION

La contribution financière additionnelle assurera la réalisation des actions identifiées selon la priorisation approuvée par le comité local de revitalisation (CLR) ainsi qu'une partie de la coordination de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet. Les projets suivants ont été retenus :

- Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville - Les ICS dans la RUI : une meilleure qualité de vie pour les 6-12 ans et leur famille : Présence régulière de l'intervenant-e communautaire scolaire (ICS)) auprès des élèves de l'école et de leurs parents;
- Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville - Coopérative jeunesse de services (CJS) Cartierville : Coordination » - : Soutien et encadrement d'une coopérative estivale de travail d'un groupe de 12 à 15 jeunes de 13 à 18 ans;
- Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville - Organisation et animation d'un événement de quartier important : Fête de la famille, et animation du parc de Mésy durant les samedis du mois d'août;
- Prévention du crime Ahuntsic-Cartierville - Collectif-Aînés Laurentien-Grenet : Rencontres intergénérationnelles du Collectif-Aînés sous forme de séances d'information sur les technologies modernes.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement réitère sa confiance en la concertation de quartier et mandate de nouveau le CLIC pour la mise en œuvre du plan d'action. La contribution financière additionnelle octroyée au CLIC permettra de poursuivre la phase II de la démarche de RUI tout en maintenant le modèle du leadership partagé CLIC/Arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Organisme: CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Montant octroyé : 40 000 \$

Imputations budgétaires :

2101-0014000-111114-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À court terme : Maintenir la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des citoyens autour de la démarche.

À long terme: Améliorer à la fois les conditions de vie de la population et le cadre physique de la zone ciblée dans une optique de changement durable et développer un sentiment d'appartenance et d'engagement à l'égard du quartier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des projets en 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne RODIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Denis VÉZINA, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Denis VÉZINA, 18 mai 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2016-05-18



**Dossier # : 1161368002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, pour fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 et 12227 rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, incluant des équipements et du mobilier, au prix de 4 650 000 \$.<br>N/Réf. : 31H12-005-1046-02 |

Il est recommandé :

- d'approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 12225-12227, rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 435 028 du cadastre du Québec, pour des fins locales, pour le prix de 4 650 000 \$, selon les termes et conditions stipulés à la promesse d'achat et conditionnellement à ce qu'un règlement d'emprunt soit approuvé par les autorités.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:11

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161368002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver une promesse d'achat par laquelle l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à acquérir des Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin, pour fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire, un immeuble situé au 12225 et 12227 rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, incluant des équipements et du mobilier, au prix de 4 650 000 \$.<br>N/Réf. : 31H12-005-1046-02 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au mois de novembre 2015, les représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement ») ont mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de les accompagner dans le cadre de l'acquisition d'un immeuble, avec bâtiment dessus érigé (l'« Immeuble ») situé au 12225-12227, rue Grenet, pour des fins de construction d'une bibliothèque et d'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire. L'Immeuble appartient depuis plusieurs décennies aux Soeurs de la Providence, Province Émilie-Gamelin (le « Vendeur ») lesquelles y ont construit en 1975 un bâtiment de trois (3) étages avec sous-sol, comprenant 132 chambres et plusieurs espaces communs, dont une cuisine complète avec salle à manger ainsi qu'une chapelle aménagée par Charles Daudelin.

Après quelques rencontres, les parties se sont entendues sur les termes et conditions de la transaction, lesquels sont décrits dans la promesse d'achat faisant l'objet des présentes, dont notamment un prix d'achat de 4 650 000 \$. À noter que lors de la première rencontre, le Vendeur a fait part de son intention de continuer à occuper, si possible, certains espaces situés au rez-de-chaussée de l'Immeuble pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte de vente pour l'usage actuel d'administration ainsi qu'un espace d'entreposage situé au sous-sol de l'Immeuble pour quelques mois.

Conditionnellement à l'obtention de l'accord des autorités compétentes et concurremment à la signature de l'acte de vente, les parties signeront un bail à cet effet. Cette occupation permettra de maintenir une présence dans le bâtiment pendant la période de planification de l'occupation et l'aménagement des lieux à être complétés par l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1161368006 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'un immeuble situé au 12225 et 12227 rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Opérer un virement budgétaire vers l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (N/Réf.: 31H12-005-1046-02).

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objectif d'approuver une promesse d'achat par laquelle l'Arrondissement s'engage à acquérir du Vendeur, l'Immeuble situé au 12225-12227, rue Grenet, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 5 890 319 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans joints au présent sommaire, au prix de 4 650 000,00 \$, incluant les équipements de la cuisine ainsi que le mobilier de la salle à manger et de la chapelle.

Le terrain a une superficie approximative de 20 272,8 m<sup>2</sup> (218 215 pi<sup>2</sup>). Le bâtiment construit a une superficie de 8 160 m<sup>2</sup> ( 87 838 pi<sup>2</sup>).

## **JUSTIFICATION**

Le SGPI recommande l'approbation de la promesse d'achat de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La rareté des terrains disponibles sur le marché libre permettant la construction d'une bibliothèque dans le secteur de Cartierville; à noter que la nouvelle bibliothèque sera construite sur le terrain adjacent au bâtiment érigé sur l'Immeuble.
- L'acquisition de l'Immeuble est faite dans un contexte de libre marché.
- L'acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, au prix de 4 650 000 \$, représente une opportunité pour l'Arrondissement afin de regrouper deux bibliothèques du secteur: Salaberry et Cartierville. Salaberry présente des problèmes d'espace et Cartierville se situe dans un espace locatif. L'état de l'immeuble et les conditions de location laissent à désirer. Le bail se termine au 31 décembre 2017. Cette acquisition permet de relocaliser également les organismes communautaires et de loisirs occupant actuellement des locaux loués temporairement au 1405 et 1575 Henri-Bourassa suite à la reprise du bâtiment situé sur la rue Victor-Doré par la CSDM. Le bail se termine au 31 juillet 2018.
- Le prix payé est conforme à la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière du SGPI.
- Le bâtiment est en bon état et comprend un ascenseur, une cuisine bien aménagée et plusieurs locaux polyvalents, le tout permettant une augmentation de l'offre de services aux citoyens du secteur.
- L'Immeuble a un bon potentiel de développement pour des fins municipales, soit notamment la construction d'une bibliothèque et l'aménagement d'espaces à vocation culturelle et communautaire. Enfin, la chapelle pourra être utilisée pour des concerts et évitera ainsi des coûts de location dans d'autres immeubles.
- La promesse d'achat est conditionnelle à des vérifications diligentes à être complétées par la Ville, dont les résultats devront être satisfaisants pour cette dernière.

À noter que la promesse d'achat prévoit une disposition concernant l'occupation par le Vendeur de certains locaux situés au rez-de-chaussée de l'Immeuble pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte de vente, ce qui permettra à la Ville de recevoir un revenu de 4 895,83 \$ par mois. Cette occupation ne nuira pas aux opérations de l'Arrondissement et permettra d'assurer une sécurité du bâtiment. Le Vendeur pourra également occuper un espace d'entreposage au sous-sol de l'Immeuble en payant mensuellement un loyer au montant de 500 \$. À cet effet, un bail sera signé par la Ville et

le Vendeur concurremment à la signature de l'acte de vente, conditionnellement à l'accord des autorités compétentes.

Conséquemment, la promesse d'achat est soumise aux autorités municipales compétentes pour approbation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente promesse d'achat prévoit un prix d'acquisition pour l'Immeuble, incluant les équipements de la cuisine ainsi que le mobilier de la salle à manger et de la chapelle, au montant de 4 650 000 \$ (approximativement 229,37 \$/m<sup>2</sup> ou 21,31 \$/pi<sup>2</sup>), soit 4 600 000 \$ pour l'Immeuble et 50 000 \$ pour les équipements et le mobilier. Ce prix est conforme à la valeur marchande établie le 11 janvier 2016 par la Section évaluation immobilière du SGPI, soit une fourchette entre 4 300 000 \$ (212,11 \$/m<sup>2</sup> ou 19,71 \$/pi<sup>2</sup>) et 4 730 000 \$ (233,32 \$/m<sup>2</sup> ou 21,68 \$/pi<sup>2</sup>), plus les taxes applicables et excluant les équipements. À noter que cette acquisition est notamment conditionnelle à ce que les résultats des vérifications diligentes soient à la satisfaction de la Ville et n'est pas taxable.

Cette acquisition de 4 650 000 \$ sera financée tel que prévu dans l'intervention du Service des finances. À noter qu'un dossier décisionnel sera présenté au conseil municipal afin d'approuver une dépense correspondant au prix de vente.

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2014-2016 et dont le marché de référence est juillet 2012, est établie à 16 974 200 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette acquisition permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents du secteur Cartierville.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville permettra la relocalisation de 2 bibliothèques et du centre communautaire et de loisirs sur un terrain appartenant à la Ville, près d'un parc, ce qui évitera de devoir payer des loyers dont les coûts sont actuellement défrayés par l'arrondissement. Également, l'Immeuble pourra être aménagé afin de permettre une augmentation de l'offre de services loisirs, culturels et communautaires aux citoyens de l'Arrondissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera élaborée en regard de cette acquisition par la Direction des communications, de concert avec les représentants de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'acte de vente fera l'objet du sommaire décisionnel distinct et sera présenté au conseil d'arrondissement en 2016 dans la mesure où la promesse d'achat est approuvée et signée et les résultats des vérifications diligentes soient à la satisfaction de la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lisa SIMINARO, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Lisa SIMINARO, 4 avril 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS  
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

#### ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ  
Chef de section

Le : 2016-03-31

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN  
Directrice Évaluation et courtage  
immobilier/Sécurité

**Approuvé le :** 2016-05-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-05-16



**Dossier # : 1166074002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Expertise Sport Design LG inc. en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une somme de 113 622.89 \$, taxes incluses - Dépense totale de 121 622.89 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2016-012) / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet. |

Il est recommandé :

D'accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Expertise Sport Design LG inc. pour la gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une somme de 113 622.89 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense totale de 121 622.89 \$ incluant les frais incident tel que décrit dans le sommaire décisionnel. Cette dépenses sera assumée entièrement par l'arrondissement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-17 16:24

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166074002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Expertise Sport Design LG inc. en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, pour une somme de 113 622.89 \$, taxes incluses - Dépense totale de 121 622.89 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2016-012) / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. L'élaboration des plans d'aménagement de ces projets a été réalisée par les architectes paysagistes de l'arrondissement. La prochaine étape en vue de l'accomplissement de ces projets est en lien avec l'exécution des travaux. Pour acquitter cette étape, l'équipe limitée de l'arrondissement nécessite d'obtenir l'aide externe. Ce sommaire vise à mandater les services professionnels en lien avec l'exécution des travaux prévus dans les parcs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1166074002 : D'autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'appel d'offres public intitulé acquisition de services professionnels en gestion et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville portant le numéro S-AC-2016-012 tel qu'indiqué au formulaire CS2013-01 dûment rempli et signé en date 19 avril 2016.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en gestion et surveillance de chantier pour plusieurs travaux d'aménagement dans les parcs de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. La firme Expertise Sport Design LG, retenue par le comité de sélection, a pour mandat de réaliser tous les services quant à l'exécution des travaux prévus dans les parcs. Les travaux à gérer sont les suivants :

- Parc Henri Julien : Aménagement d'une aire d'exercice pour adultes et d'une halte repos
- Parc Marcelin Wilson : Aménagement du secteur Sud
- Parc Ahuntsic : Aménagement d'une aire d'exercice pour adultes
- Parc Beauséjour : Aménagement d'une aire d'exercice pour adulte et aménagement d'un stationnement

Parc St-Paul-de-la-Croix : Réaménagement du secteur sud  
Parc de Louisbourg: Installation d'un filet protecteur

## JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, une firme a déposé une offre de services. La soumission reçue a été évaluée par un comité de sélection. La firme Expertise Sport Design LG inc. a obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

Compte tenu qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre, nous avons vérifié auprès du marché potentiel la raison qui pourrait expliquer le faible taux de réponse à cet appel d'offres. En grande partie, il ressort que le mandat de surveillance seulement n'est pas à priori intéressant pour les firmes. Un appel d'offres comportant une portion de conception aurait probablement eu une réponse accrue de la part du marché. Nous en tiendrons compte dans le futur.

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES   | note intérim | note finale | PRIX DE BASE  | TOTAL         |
|---|--------------|-------------|---------------|---------------|
| Expertise Sport Design LG inc.  | 85           | 11,88       | 113 622,89 \$ | 113 622,89 \$ |
| Dernière estimation réalisée  |              |             | 115 000,00 \$ | 115 000,00 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)<br>(l'adjudicataire – estimation)  |              |             |               | (1 377,11) \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)<br>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100                                  |              |             |               | -1%           |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$)<br>(2ème meilleure note finale – adjudicataire)                        |              |             |               | - \$          |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%)<br>((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100 |              |             |               | 0%            |

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 113 622,89 \$. Les frais incidents sont évalués à 8 000,00 \$ pour une dépense totale de 121 622,89 \$.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'aménagement prévoient la plantation de plusieurs arbres et arbustes afin d'augmenter le couvert végétal dans les parcs de l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettra d'assurer la réalisation des différents projets en lien avec le PTI.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat au conseil de l'arrondissement : 13 juin 2016  
Appel d'offres pour les travaux : mai à août 2016  
Réalisation des travaux: juin à novembre 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* . Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-05-16



**Dossier # : 1167058002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder à la firme Couverture Montréal-Nord Ltée le contrat pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc Des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant et autoriser une dépense à cette fin de 114 900.26 \$ incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires. Appel d'offres public: S-AC-2016-015 - Budget P.T.I. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Couverture Montréal-Nord Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc Des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 900.26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-015;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-05-17 16:38

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167058002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder à la firme Couverture Montréal-Nord Itée le contrat pour les travaux de réfection des toitures du chalet de parc Des Hirondelles et du pavillon Gabriel-Lalemant et autoriser une dépense à cette fin de 114 900.26 \$ incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires. Appel d'offres public: S-AC-2016-015 - Budget P.T.I. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise a octroyer un contrat à une firme spécialisée pour la réalisation des travaux de réfection des toitures des chalets des parcs suivants :

- Chalet du parc Des Hirondelles;
- Pavillon Gabriel-Lalemant;

Dans le cadre du Programme d'entretien planifié des immeubles de la Ville de Montréal (PEP 7100), une évaluation des conditions des toitures des bâtiments entretenus en régie et à contrat est transmise annuellement à tous les arrondissements. Dans les bilans d'évaluation reçus durant les années 2012-2013, sont identifiés plusieurs bâtiments, sur le territoire de notre arrondissement, qui reçoivent les **Cotes critiques d'évaluation 1 et 2**. L'attribution de ces deux cotes critiques signifie que l'état de la toiture est très désuet et sa durée de vie utile est dépassée. Par conséquent, pour préserver les bâtiments, il est suggéré de procéder à la réfection des toitures visées par ces cotes dans un délai de **12 mois**. Les toitures des deux chalets faisant l'objet du présent dossier décisionnel ont reçu la **cote critique d'évaluation 1** pour Des Hirondelles et la cote critique d'évaluation 2 pour Gabriel-Lalemant par conséquent, leur réfection est devenue urgente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adjudication d'un contrat de travaux pour la réfection des toitures. Selon une évaluation visuelle des toitures des deux chalets, dans le cadre du programme d'entretien et d'amélioration de leur performance physique et énergétique, il a été constaté que les couches de revêtement de ces deux toitures ont atteint leur fin de vie et par conséquent, celles-ci doivent être remplacées et corrigées conformément aux normes en cours. Les superficies et les types des toitures des deux chalets sont présentés comme suit:

- Le chalet du parc des Hirondelles est un chalet d'une superficie approximative de 250 m<sup>2</sup>. Sa toiture est composée de versants couverts par des bardeaux d'asphalte qui ont atteint leur fin de vie utile.
- Le pavillon Gabriel-Lalemant est d'une superficie de 367 m<sup>2</sup>, dont 263 mètres à refaire. Sa toiture est composée de membrane élastomère blanche avec bassins versants. La toiture a beaucoup de contre-pentes, garde l'eau et démontre plusieurs boursouflures. Toutefois les rebords plats sont en bon état et ne seront pas touchés.

La réalisation des travaux de réfection des toitures permettra de garantir la protection des composantes des chalets. De plus, les coûts liés aux réparations des toitures remplacées ne seront plus requis durant une longue période (entre 20 et 25 ans).

## JUSTIFICATION

Le 8 avril 2016, la Direction performance, greffe et services administratifs a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de travaux pour la réfection des toitures du chalet Des Hirondelles et le pavillon Gabriel-Lalemant . Trois soumissions ont été reçues. L'entrepreneur adjudicataire du présent contrat aura à fournir les services suivants :

- travaux de démolition des composantes existantes des toitures des deux chalets, selon les plans et devis;
- fourniture des matériaux et de la main d'œuvre spécialisée pour la réalisation des travaux de réfection des toitures des deux chalets de parcs;
- maintien des garanties selon les standards de la Ville de Montréal;
- autres travaux selon les plans et devis.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 25 avril 2016 à 11h. Le délai de validité des soumissions est de 120 jours.

Les résultats des soumissions sont présentés dans le tableau suivant :

| Firmes soumissionnaires   | Prix de base<br>(incl taxes) | Contingences | Total         |
|---|------------------------------|--------------|---------------|
| Couverture Montréal-Nord Itée   | 104 454.79\$                 | 10 445.47\$  | 114 900.26\$  |
| Couvreur RB Proulx inc.   | 110 432.34\$                 | 11 043.23\$  | 121 475.57\$  |
| Les couvertures St-Léonard inc.   | 114 285.15\$                 | 11 428.52\$  | 125 713.67\$  |
| Dernière estimation réalisée  |                              |              | 139 625.64\$  |
| Coût moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              |                              |              | 120 696.50\$  |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                              |              | 5.0%          |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)<br><i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                         |                              |              | 10 813.41\$   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  |                              |              | 9.4%          |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                             |                              |              | (24 725.38\$) |

|   |            |
|---|------------|
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | (17.7%)    |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                           | 6 575.31\$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>    | 5.7%       |

**Prix de base :**

L'entrepreneur Couverture Montréal Nord Ltée, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base total de **114 900.26 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme,

**Contingences :**

Une provision, égale à **dix (10)%** de la soumission de base de **10 445.47 \$**, taxes incluses, est prévue au bordereau de soumission. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement et des professionnels, cette provision couvrira tout ajout ou modification, lorsque ces coûts sont justifiés durant le chantier.

Le montant soumis par la firme Couverture Montréal Nord Ltée est plus bas que le montant estimé par les professionnels du projet et qui s'élève à **139 625,64 \$**, taxes incluses. En joignant deux projets de toiture en un même contrat, nous avons pu avoir un prix plus compétitif.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits proviendront du Programme Triennal d'Immobilisations de l'arrondissement. Voir l'intervention.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet concerne des interventions aux chalets situés dans deux parcs de l'arrondissement. Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants, tels que les espaces verts, les arbres, la piscine, les plantations et les jeux d'enfants. Le projet sera réalisé selon les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux se feront de façon à limiter le plus possible les désagréments aux citoyens

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

29 août 2016 - Début des travaux de construction;  
30 septembre 2016 - Fin des travaux et acceptation provisoire

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-17

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe



**Dossier # : 1167344001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 82 513,19\$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services à Darcon et cie inc. pour le nettoyage après sinistre de l'aréna Marcellin-Wilson suite à l'incendie du 13 avril 2016 - SAC-2016-017 - Appel d'offres sur invitation de 6 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Darcon et cie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de services pour le nettoyage de l'aréna Marcellin-Wilson pour une somme de 82 513,19 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-06-21 17:32

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167344001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense totale de 82 513,19\$ taxes incluses pour l'octroi d'un contrat de services à Darcon et cie inc. pour le nettoyage après sinistre de l'aréna Marcellin-Wilson suite à l'incendie du 13 avril 2016 - SAC-2016-017 - Appel d'offres sur invitation de 6 soumissionnaires. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 13 avril 2016, un incendie est survenu à l'aréna Marcellin-Wilson située au 11 301, boul. de l'Acadie. Le feu a pris dans un matelas servant à protéger les bandes pour le patinage de vitesse dans l'enceinte et a détruit une partie de la bande de la patinoire. Le matelas aurait pris feu lors d'un court circuit dans la dalle de béton chauffante. Pendant plus de 3 heures l'aréna a été enfumée jusqu'à l'arrivée des pompiers vers 6h15.

Une ventilation du bâtiment a été faite pour éliminer la fumée mais toutes les surfaces verticales et horizontales sont couvertes de suie. Un premier nettoyage d'urgence a été effectué pour limiter les dommages et permettre des accès essentiels pour nuire le moins possible à quelques usages. Durant la relâche des activités sportives sur glace, il est primordial de faire le nettoyage complet de l'aréna. Un appel d'offres sur invitation a été lancé pour ces travaux de nettoyage.

Six compagnies de nettoyage après sinistre ont été invitées à soumissionner et seulement 3 compagnies ont déposé une offre.

La présente dépense s'inscrit dans la demande de réclamation d'auto-assurance de la ville qui sera présenté au comité exécutif. (Dossier 1161082004)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La superficie de l'aréna Marcellin-Wilson est d'environ 3325 m<sup>2</sup> (35 773 pi<sup>2</sup>) sur 1 étage + gradins et l'enceinte fait environ 7,6 m (25 pi) de haut. Les travaux consistent au nettoyage de toutes les surfaces incluant les planchers, les murs et les plafonds de tous les locaux ainsi que leurs contenus.

Également, l'entrepreneur retenu doit, selon les techniques appropriées en fonction des différentes composantes, caractéristiques du bâtiment et du type de feu, éliminer le reste de débris, neutraliser et éliminer les odeurs, nettoyer l'ensemble des éléments à la pression d'eau aux endroits le permettant avec les produits spécialisés.

L'entrepreneur dispose d'un délai de 30 jours pour finaliser le nettoyage et rendre l'aréna fonctionnel pour la prochaine saison à l'automne 2016.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 13 mai 2016 auprès de six (6) entreprises œuvrant dans la restauration après sinistre.

Sur les six (6) invités, trois (3) ont déposé une offre lors de l'ouverture le 24 mai 2016 à 11h30. Suite à l'analyse des soumissions, une est conforme avec dérogation mineure, une est conforme et la dernière est non conforme car excédant les limites d'appel d'offres sur invitation. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

| <b>Firmes soumissionnaires</b>   | <b>Prix total incluant les taxes</b> | <b>Contingences (10 %)</b> | <b>Total</b>  |
|--|--------------------------------------|----------------------------|---------------|
| Darcon et cie inc.*  | 75 011.99 \$                         | 7 501.20 \$                | 82 513.19 \$  |
| 9158-8558 québec inc. / Sinistre Montréal  | 79 907.63 \$                         | 7 990.76 \$                | 87 898.39 \$  |
| Groupe Dijon inc.  | 97 728.75 \$                         | 9 772.88 \$                | 107 501.63 \$ |
|  |                                      |                            |               |
| Dernière estimation réalisée   |                                      |                            | 88 500 \$     |
| <b>Coût moyen des soumissions conformes</b><br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)</i>                    |                                      |                            | 85 205.79 \$  |
| <b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b><br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                                      |                            | 3.3 %         |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b><br><i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                          |                                      |                            | 5 385.20 \$   |
| <b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b><br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  |                                      |                            | 6.5 %         |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b><br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                             |                                      |                            | -5 986.81 \$  |
| <b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b><br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>         |                                      |                            | -6.8 %        |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b><br><i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                   |                                      |                            | 5 385.20 \$   |
| <b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b><br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>            |                                      |                            | 6.5 %         |

\*correction de -0.37 \$

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. Pour le soumissionnaire Darcon et cie inc., un montant de 0.30 \$ a été additionné par erreur lors de l'addition des montants ventilés dans le sommaire à la page 3/4. En corrigeant l'erreur, le montant de la soumission avec taxes et contingences de 10% est de 82 513.19\$ plutôt que 82 513.56\$ ce qui ne représente pas une erreur substantielle et ce dernier demeure le plus bas soumissionnaire conforme.

L'estimation est établie à partir des prix du marché. L'écart entre la plus basse soumission

et la dernière estimation de l'arrondissement est de -6.8% ce qui est conforme aux limites acceptées.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet fera partie d'une réclamation à l'auto-assurance de la ville de Montréal.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différents travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée du nettoyage : 20 juin 2016 au 19 juillet 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick ST-DENIS  
Agent technique en architecture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

Le : 2016-05-27



**Dossier # : 1166074005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat aux entreprises Daniel Robert Inc. pour un montant de 718 428.65 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des berges du parc Raimbault. Autoriser une dépenses totale de 781 107,75\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2016-010 – 2 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 781 107,75, taxes comprises, pour les travaux d'aménagement des berges du parc Raimbault, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder aux Entreprises Daniel Robert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 718 428.65\$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-010;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-07 13:26

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166074005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat aux entreprises Daniel Robert Inc. pour un montant de 718 428.65 \$, taxes incluses, pour l'aménagement des berges du parc Raimbault. Autoriser une dépenses totale de 781 107,75\$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2016-010 – 2 soumissionnaires. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2016-2017, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite réaliser plusieurs projets dans les parcs et espaces publics, dont le but est d'améliorer la qualité de vie des citoyens en leur offrant des espaces confortables, durables, sécuritaires et dont l'empreinte écologique est minimale. Parmi les projets retenus, on retrouve le projet d'aménagement du parc Raimbault. Situé sur la rive de la rivière des Prairies, le parc Raimbault comporte plusieurs infrastructures telles que des aires de jeu pour enfants, des terrains de volleyball de plage, une aire à BBQ, un chalet, un abri, du mobilier, plusieurs tronçons de sentiers piétonniers et une piste cyclable. Ce parc de détente est très fréquenté par les résidents du quartier. L'utilisation de ce parc et de ses rives a créé de l'usure sur les sentiers et les équipements et a provoqué l'érosion et la dégradation de l'état des berges. Les travaux visent à stabiliser la berge, par l'ajout d'ouvrages d'enrochement et la plantation de végétaux, à procéder à la réfection de certains sentiers et à remplacer certains éléments de mobilier.

Le présent dossier vise la réalisation de ces travaux, en lien avec certificat d'autorisation (CA) du Ministère du Développement durable de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCCQ) délivré le 15 avril 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DD 2157189001 : Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre du projet d'aménagement du parc Raimbault (phase 2).

CM16 0260 (1156688004) : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 \$ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

CE16 0537 (1164107001) : Adopter les conditions d'admissibilité des projets, les critères de

répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'eau.

## DESCRIPTION

Le présent projet vise à stabiliser la berge, par l'ajout d'ouvrages d'enrochement et la plantation de végétaux, à procéder à la réfection de certains sentiers et à remplacer certains éléments de mobilier. Le présent projet a été évalué par le MDDELCC et ne peut diverger dans sa réalisation.

Les travaux consisteront, par exemple, à :

- Enlèvement des équipement désuets;
- Travaux de stabilisation des berges (génie végétal)
- Plantations d'arbres, d'arbustes et de vivaces
- L'installation de mobilier et leur dalle de béton;
- Le gazonnement;
- Réfection de sentier et;
- Tout autre travail requis pour un projet complet et sécuritaire.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2016-009, 4 au 24 mai 2016.

La plus basse soumission conforme est celle des entreprises Daniel Robert Inc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 718 428,65\$, soit 654 350,32\$ pour les travaux et 64 078,33\$ pour les contingences. La dépense totale est donc de 781 107,75\$ (taxes comprises) ce qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit :

- 9 840.00 \$ pour le mobilier (poubelle et banc en plastique recyclé);
- 11 497.50 \$ pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux et pour assurer la surveillance des travaux en gestion des sols contaminés
- 5 750.00 \$ pour l'affichage
- 29 893.50 \$ pour la restauration de l'abri (peinture et toiture);
- 5 698.10 \$ pour les imprévus (10%)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs afin de connaître la provenance et l'imputation des crédits. Il est à noter que pratiquement la totalité des coûts relatifs au projet d'aménagement du parc Rimbault sera financée par le Programme de soutien de mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP).

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES       | PRIX DE BASE  | CONTINGENCES | TOTAL         |
|-------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Les entreprises Daniel Robert | 654 350,32 \$ | 64 078,33 \$ | 718 428,65 \$ |

|  |                  |              |                      |
|--|------------------|--------------|----------------------|
| Dernière estimation  | 666<br>142,61 \$ | 99 921,39 \$ | 766 064,01 \$        |
| Coûts moyen des soumissions conformes  |                  |              | 718<br>428,65<br>\$  |
| <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>  |                  |              |                      |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100 |                  |              | 0%                   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)<br><i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>                  |                  |              | - \$                 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100  |                  |              | 0%                   |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>                      |                  |              | (47<br>635,36)<br>\$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100         |                  |              | -6%                  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>                            |                  |              | - \$                 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>      |                  |              | 0%                   |

N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Il est à noter qu'une soumission a été rejetée, car non conforme.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet prévoit la plantation de végétaux qui contribueront à améliorer le couvert végétal dans le parc. Également, les travaux d'aménagement des berges permettront de procéder à la stabilisation des berges, d'en limiter l'érosion et de favoriser des accès à la rivière des prairies.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra d'éviter l'érosion des berges du parc Raimbault tout en valorisant, certains accès à la rivière des Prairies.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux affiches seront installées sur les clôtures de chantier lors des travaux indiquant l'échéancier et la nature des travaux. Ensuite, afin de préserver les zones naturalisées du piétinement, des affiches seront installées. Ces affiches indiqueront, l'objectif d'aménagement et les zones à respecter.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon le certificat, les travaux ne pourront avoir lieu qu'à l'automne après la période de nidification des oiseaux.

Octroi du contrat: 13 juin 2016

début des travaux : fin août 2016

fin des travaux : octobre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* .  
Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Véronique ANGERS, Service des grands parcs\_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-05-31

**Dossier # : 1166074004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Salvex inc. pour un montant de 827 307,21 \$, taxes comprises, pour l'aménagement de deux (2) aires d'exercice pour adulte au parc Henri Julien et au parc Ahuntsic et pour l'aménagement d'une halte repos dans le parc Henri Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 958 757,21\$, toutes taxes comprises, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-009 – 8 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 958 757.21, taxes comprises, pour les travaux d'aménagement de deux (2) aires d'exercice pour adulte et d'une halte repos, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 827 307.21\$, taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2016-009;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 45,3 % par la Ville centre et à 54,7 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-03 15:07**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166074004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à Salvex inc. pour un montant de 827 307,21 \$, taxes comprises, pour l'aménagement de deux (2) aires d'exercice pour adulte au parc Henri Julien et au parc Ahuntsic et pour l'aménagement d'une halte repos dans le parc Henri Julien dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 958 757,21\$, toutes taxes comprises, qui couvre le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes. Appel d'offres public S-AC-2016-009 – 8 soumissionnaires. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en oeuvre de ce projet répond à un des objectifs municipaux d'offrir la qualité de vie aux familles montréalaises. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre aux normes et améliorer les aires de jeux et les équipements pour les rendre adéquats et sécuritaires. Le présent projet vise l'aménagement de deux aires d'exercices pour adulte dans les parcs Ahuntsic et Henri Julien et d'une halte repos au parc Henri Julien. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM12 0850 (24/09/2012) : Adopter le projet « Plan d'action municipal pour les aînés», élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).  
CA13 090005 (11/02/2013) : Autoriser l'inscription au Programme d'infrastructures Québec municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de quatre projets de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville visant l'achat de circuits extérieurs pour l'entraînement physique ainsi que leur installation dans un parc ciblé par district, et engager l'arrondissement à financer la part des coûts admissibles non couverts par le programme représentant un montant totalisant 299 500 \$ ou 74 875 \$ par projet.

CE15 1328 du 29 juillet 2015: Approuver les 14 projets d'infrastructures proposés par huit arrondissements de la Ville de Montréal, dans le cadre du "Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017", tels que décrits au dossier décisionnel.

CM15 0359 du 23 mars 2015: Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## DESCRIPTION

Le contrat vise les travaux pour l'aménagement du terrain. Les travaux consisteront, par exemple, à :

- Enlèvement des équipement désuets;
- L'installation des modules d'exercices et affichage;
- Mise en place d'une surface de protection;
- L'installation de mobilier et leur dalle de béton;
- La confection des fosses pour des arbres;
- La confection des fosses pour lit de plantation;
- Le gazonnement;
- Réfection de sentier et;
- Tout autre travail requis pour un projet complet et sécuritaire.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2016-010, 10 au 27 mai 2016.  
La plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Salvex.

| FIRMES SOUMISSIONNAIRES   | PRIX DE BASE    | CONTINGENCES  | TOTAL           |
|---|-----------------|---------------|-----------------|
| Salvex  | 752 097,47 \$   | 75 209,75 \$  | 827 307,21 \$   |
| Sud ouest   | 849 762,98 \$   | 84 976,30 \$  | 934 739,29 \$   |
| Ventec  | 884 445,19 \$   | 88 444,52 \$  | 972 889,72 \$   |
| Promovert   | 918 040,88 \$   | 91 804,09 \$  | 1 009 844,98 \$ |
| Bucaro  | 1 179 942,44 \$ | 117 994,24 \$ | 1 297 936,69 \$ |
| dernier estimation  | 987 074,83 \$   | 98 707,48 \$  | 1 085 782,32 \$ |
| Coûts moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>                            |                 |               | 1 008 543,58 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i> |                 |               | 22%             |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>                            |                 |               | 470 629,47 \$   |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>  |                 |               | 57%             |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>                                |                 |               | (258 475,10 \$) |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>         |                 |               | -24%            |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>                                      |                 |               | (145 582,49 \$) |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>             |                 |               | 13%             |
| N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.   |                 |               |                 |

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 16 % inférieur au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans différents items du bordereaux. Toutefois, la moyenne des soumissions est très près de la dernière estimation avec un écart de 7%.

Il est à noter que 3 soumissions ont dû être rejetées du fait que les soumissionnaires ne sont pas conformes.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux au parc Henri Julien totalisent un montant de 693 689.02\$ incluant les taxes et les contingences. Le coût des travaux pour le parc Ahuntsic est de 133 618.19\$ incluant les taxes et les contingences.

Le coût total du contrat à octroyer est de 827 307.21 \$ (taxes incluses), soit un montant de 752 097.47\$ pour les travaux et un montant de 75 209.74\$ pour les contingences (10 %). La dépense totale à autoriser totalise 958 757.21 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et des dépenses incidentes de 131 450 \$ réparties comme suit :

- 65 500\$ pour le mobilier (bancs, chaises longues et poubelles de secteur 5 en plastique recyclé);

- 8 000\$ pour le contrôle des matériaux ;
- 8 000 \$ pour la surveillance environnementale ;
- 32 000 \$ pour les arbres et végétaux ;
- 6 000 \$ pour restauration des surfaces de shuffleboard;
- 11 950 \$ pour les imprévus (10%).

#### **Financement Corporatif - Halte-repos parc Henri-Julien:**

Projet 34224 - Programme d'aménagement des parcs

Sous-projet: 1634224046 - Aménagement d'une halte-repos - Parc Henri-Julien

Simon: 163137

Budget Corporatif

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation de plusieurs nouveaux arbres sera intégrée autour du secteur à aménager. Cette initiative permettra éventuellement de consolider le couvert végétal, de contribuer au verdissement du secteur et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens des aires d'exercices et une halte repos, comprenant des équipements adéquats, propices au mouvement, à la détente et favorisant le développement de la communauté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Conseil d'arrondissement du 13 juin 2016;

Période de construction : juillet à septembre 2016.

Période accordée pour réaliser les travaux : 60 jours de calendrier.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics* .  
Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 975-2014 n'est pas requise.  
À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la  
conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements  
administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mario  
LAVALLÉE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-06-01



**Dossier # : 1167189004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumission trop élevés - Appel d'offres public S-AC-2016-013 – 2 soumissionnaires |

Il est recommandé de rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2016-013 pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumission trop élevés.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-27 09:05

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1167189004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg en raison de prix de soumission trop élevés - Appel d'offres public S-AC-2016-013 – 2 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du PTI, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg. Le projet a été entrepris afin de protéger les résidences et les véhicules se trouvant sur la rue de Tracy des ballons tirés à partir du terrain de soccer du parc de Louisbourg suite à des plaintes reçues de la part de résidents du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les travaux d'installation d'un filet de protection contre les ballons de soccer au parc de Louisbourg comprennent, sans s'y limiter:

- L'installation de pieux de fondation forés remplis de béton;
- La fixation des mâts aux pieux de fondation;
- L'installation du filet sur les mâts;
- Le ragréage et le gazonnement des surfaces au pourtour des mâts.
- Le déplacement du tuyau de drainage de la fontaine à boire (si requis).

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public S-AC-2016-013 a été lancé le 15 avril 2016 par l'arrondissement pour une durée de 19 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 3 mai à 11h00. Uniquement deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres. Il s'est avéré que l'écart entre le montant du plus bas soumissionnaire et la dernière estimation est de l'ordre de 149 %.

Cet écart important peut s'expliquer par plusieurs facteurs qui auraient pu influencer le prix

à la hausse. La nature des travaux, qui est plutôt spécialisée, restreint le marché. Cela engendre une influence sur le prix. En effet, le projet comprend l'installation de pieux forés sur lesquels sont fixés les mâts. D'ailleurs, ce sont pour les items du bordereau relatifs aux pieux et aux mâts que l'on a noté le plus grand écart avec l'estimation. Certains coûts ont sûrement été sous-estimés dans la dernière estimation réalisée par le Consultant. La réponse du marché correspond aux spécifications demandées aux plans et devis. Par ailleurs, au moment du lancement de l'appel d'offres public, le 15 avril, il se peut que la plupart des entrepreneurs avaient déjà un carnet de commande pour la période estivale assez bien rempli, ce qui pourrait expliquer le fait qu'il y a eu seulement deux soumissionnaires et que leurs prix de soumission étaient élevés.

Par conséquent, nous considérons qu'il est préférable de rejeter les soumissions en raison de leur prix élevé. En ce qui concerne les étapes subséquentes, il faudra d'abord réévaluer les paramètres du projet pour essayer d'en réduire les coûts. Si un autre appel d'offres public devait être lancé, il faudrait alors considérer une période plus propice pour le faire, de manière à obtenir de meilleurs prix.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du plus bas soumissionnaire, Terrassement Ahuntsic inc., est de 494 064,82 \$ (taxes incluses), soit un montant de 449 149,84 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 44 914,98 \$ (taxes incluses) soit 10 % du prix forfaitaire. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est donc de l'ordre de 149 %.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

| Firmes soumissionnaires   | Prix de base     | Contingences | Total         |
|---|------------------|--------------|---------------|
| Terrassement Ahuntsic inc.  | 449 149,84<br>\$ | 44 914,98 \$ | 494 064,82 \$ |
| G. Daviault Ltée  | 539 807,63<br>\$ | 53 980,76 \$ | 593 788,39 \$ |
| Dernière estimation réalisée  | 180 348,64<br>\$ | 18 034,86 \$ | 198 383,50 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes<br><i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>                              |                  |              | 543 926,61 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br><i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> |                  |              | 10%           |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>                            |                  |              | 99 723,57 \$  |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>  |                  |              | 20%           |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                                |                  |              | 295 681,32 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>         |                  |              | 149%          |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                      |                  |              | 99 723,57 \$  |

|   |     |
|---|-----|
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 20% |
|---|-----|

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'installation d'un filet de protection au parc de Louisbourg ont été planifiés afin de protéger les résidences et les voitures situées sur la rue de Tracy contre les ballons de soccer tirés dans cette direction.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période de travaux qui était visée s'étend de la mi-mai à la fin août (période allouée de 90 jours).

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-05-24





**Dossier # : 1167189003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Paysagements Lumi-Vert inc. (LV Construction) pour un montant de 225 777,00 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour. Autoriser une dépenses totale de 236 017,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2016-014 – 10 soumissionnaires |

Il est recommandé:

- .1 d'autoriser une dépense de 236 017,00 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- .2 d'accorder à "Les Paysagements Lumi-Vert inc. (LV Construction)" le contrat au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 225 777,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public S-AC-2016-014;
- .3 d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2016-06-01 16:54

**Signataire :**

Richard BLAIS

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167189003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder un contrat à l'entrepreneur Les Paysagements Lumi-Vert inc. (LV Construction) pour un montant de 225 777,00 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour. Autoriser une dépenses totale de 236 017,00 \$, taxes incluses, qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les incidences - Appel d'offres public S-AC-2016-014 – 10 soumissionnaires |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mise en oeuvre de ce projet répond à un des objectifs municipaux d'offrir la qualité de vie aux familles montréalaises. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire mettre aux normes et améliorer les aires de jeux, les terrains sportifs et les équipements pour les rendre adéquats et sécuritaires. Dans le cadre du programme MADA, Municipalité amie des aînés, et du PTI, le présent projet vise l'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes et aînés au parc de Beauséjour.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM12 0850 (24/09/2012) : Adopter le projet « Plan d'action municipal pour les aînés», élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA).

CA13 090005 (11/02/2013) : Autoriser l'inscription au Programme d'infrastructures Québec municipalités (PIQM) - volet Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de quatre projets de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville visant l'achat de circuits extérieurs pour l'entraînement physique ainsi que leur installation dans un parc ciblé par district, et engager l'arrondissement à financer la part des coûts admissibles non couverts par le programme représentant un montant totalisant 299 500 \$ ou 74 875 \$ par projet.

**DESCRIPTION**

Les travaux d'aménagement d'une aire d'exercice pour adultes au parc de Beauséjour comprennent, sans s'y limiter:

- L'installation d'exerciseurs, et de panneaux d'accueil et d'information sur poteaux;
- La construction d'une surface amortissante colorée en caoutchouc coulé, incluant le drainage;

- La construction d'un segment de sentier en poussière de pierre et le déplacement de grosses pierres;
- L'installation d'un support à vélos 2 places;
- L'installation de deux (2) barrières pivotantes munies de cadenas à l'entrée du parc;
- La mise en place de gazon en plaques;
- Le terrassement, l'excavation des fosses d'arbres et des lits de plantation et l'apport de terre de culture et de paillis;
- La gestion et la disposition dans un site autorisé de sols contaminés A-B, de sols organiques impropres pour l'ouvrage à réaliser et de blocs de pierre;

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2016-014 a été lancé le 9 mai 2016 par l'arrondissement pour une durée de 17 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 25 mai à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Paysagements Lumi-Vert inc. (LV Construction) au montant de 225 777,00 \$, taxes incluses

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 225 777,00 \$ (taxes incluses), soit un montant de 206 877,04 \$ (taxes incluses) pour les travaux, pour les contingences 18 899,96 \$ (taxes incluses), soit 10 % du prix forfaitaire. La dépense totale est donc de 236 017,00 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur et les dépenses incidentes réparties comme suit:

- 1 990,00 \$ pour le mobilier (1 support à vélos et 2 corbeilles à papier)
- 3 250,00 \$ pour les végétaux
- 5 000,00 \$ le contrôle des matériaux et la surveillance environnementale

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire :

| Firmes soumissionnaires   | Prix de base  | Contingences | Total*        |
|---|---------------|--------------|---------------|
| Les paysagements Lumi-Vert inc. (LV Construction)   | 206 877,04 \$ | 18 899,96 \$ | 225 777,00 \$ |
| Paysagiste Promoververt inc.  | 226 281,15 \$ | 20 814,38 \$ | 247 095,53 \$ |
| 9114-5698 Québec inc. (Aménagements Sud-Ouest)  | 238 515,64 \$ | 20 810,48 \$ | 259 326,11 \$ |
| Les Entrepreneurs Bucaro inc.   | 267 810,12 \$ | 24 587,29 \$ | 292 397,42 \$ |
| Dernière estimation réalisée  | 219 866,69 \$ | 21 986,67 \$ | 241 853,36 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)                               |               |              | 256 149,02 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>(((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 |               |              | 13 %          |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)                             |               |              | 66 620,41 \$  |

|  |               |
|--|---------------|
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br><i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 30 %          |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)<br><i>(la plus basse conforme - estimation)</i>                            | -16 076,36 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br><i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>        | -7 %          |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)<br><i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>                                  | 21 318,53 \$  |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br><i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>           | 9 %           |

N.B. Total \* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

Le montant du plus bas soumissionnaire est de 7 % inférieur au montant de la dernière estimation. Cet écart est réparti dans différents items du bordereaux.

Il est à noter que 6 soumissions ont dû être rejetées du fait qu'elles étaient non conformes.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La plantation de trois (3) arbres contribuera à améliorer le couvert végétal dans le parc et à procurer davantage d'ombre pour les utilisateurs. Des graminées seront également plantées près de l'entrée du parc.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet permettra d'offrir aux citoyens une aire d'exercice sécuritaire et agréable, comprenant des équipements adéquats, propices au mouvement et favorisant le développement de la communauté. L'aménagement de l'aire d'exercice permettra aux citoyens et en particulier aux adultes et aînés de fréquenter nos installations, de socialiser et de se développer de façon générale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Conseil d'arrondissement du 13 juin.

Période des travaux: fin juin à fin août

Période accordée pour réaliser les travaux: 60 jours de calendrier

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain  
GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-05-30



**Dossier # : 1160219002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)<br>Programme de réfection routière (PRR)   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 129 401,60 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de réfection du réseau routier et programme complémentaire de planage revêtement pour l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 1083187 intervenue avec la Ville de Montréal et axor experts-conseils. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 129 401,60 \$, comprenant les taxes et les contingences, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de réfection du réseau routier et programme complémentaire de planage revêtement pour l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 1083187 intervenue avec la Ville de Montréal et **Axor Experts-Conseils**.
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-09 10:20

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160219002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)<br>Programme de réfection routière (PRR)   |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser une dépense de 129 401,60 \$, toutes taxes comprises, pour la fourniture de services professionnels pour la préparation de plans et devis dans le cadre du programme de réfection du réseau routier et programme complémentaire de planage revêtement pour l'année 2016, conformément à l'entente-cadre 1083187 intervenue avec la Ville de Montréal et axor experts-conseils. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 9 octobre 2015, le Service des infrastructures de la voirie et de transports, Division gestion d'actifs de la Direction des transports confirmait à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville un financement de 5 200 000 \$ dans le cadre du programme de réfection routière locale 2016 et de 1 250 000 \$ issu du programme complémentaire de planage revêtement 2016.

Deux appels d'offres lancés en début d'année se sont traduits par deux octrois de travaux, dont les prix de soumission ont été inférieurs à 20 % des estimations. Par ailleurs, le récent financement de certaines rues initialement considérées comme locales devenues artérielles par la suite a fait en sorte de rendre possible (disponibilité financière) un troisième appel d'offres pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avec comme date cible l'octroi d'un contrat à la séance du 12 septembre 2016. Cet état de situation a été présenté aux élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors d'une réunion tenue le 2 mai en après-midi.

Pour assurer la réalisation des travaux cette année, nous préconisons l'embauche d'une firme externe en utilisant une entente-cadre en vigueur. À la suite de notre demande, nous avons obtenu l'autorisation de l'équipe des TP-SPE le 10 mai dernier associée à l'entente-cadre 1083187, et ce, pour la firme Axor Experts-Conseils. Nous avons demandé et obtenu de cette firme des propositions de services professionnels.

Comme nous avons un échéancier très serré, nous avons préconisé confier d'abord selon un mode de gré à gré un premier mandat pour des services professionnels pour des relevés d'arpentage au montant de 19 861.93 \$, toutes taxes comprises, alors que la seconde partie du mandat pour la préparation des plans et devis au montant de 129 401.60 \$ taxes incluses, est soumis à la séance du 13 juin de notre conseil d'arrondissement.

Comme le financement de ces travaux vient en totalité d'une enveloppe corporative, nous

avons obtenu confirmation le 31 mai 2016 de procéder aux appels d'offres et octroi de contrats nécessaires à la mise en oeuvre des projets soumis.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels pour réaliser la préparation des plans et devis. L'adjudicataire devra fournir les services via l'entente-cadre 15-14461 du central, dont les services sont amplement détaillés à l'offre datée du 19 juin 2016 ci-annexée.

## **JUSTIFICATION**

Les services professionnels de plans et devis sont requis pour assurer la réalisation de travaux à l'automne 2016. Les ressources humaines de la Division des études de l'arrondissement n'étant pas suffisantes pour assurer la conception pleine et entière de ces travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés aux travaux de réalisation des plans et devis s'élèvent à 117 637.82 \$ taxes incluses, à cette somme il est prévu d'ajouter un montant de 10% pour les imprévus, entre autres en raison de la grève des ingénieurs. Au total le contrat sera de 129 401,60\$ soit un montant inférieur à notre demande initiale autorisée à 280 000 \$ taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Octroi du mandat des plans et devis au conseil d'arrondissement : 13 juin 2016
- Appel d'offres : 8 au 26 août 2016
- Octroi des travaux à un entrepreneur : 12 septembre 2016
- Réalisation des travaux : fin septembre 2016 à fin novembre 2016 et une partie en 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 2 juin 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

**ENDOSSÉ PAR**

Michel BORDELEAU  
Chef de division

Le : 2016-06-01



**Dossier # : 1163757005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.           |

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-05-04 15:15

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163757005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.           |

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2016.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2016-05-03



**Dossier # : 1161082003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Affectation du surplus de gestion 2015 pour un montant total de 1 731 217,70 \$ dans les réserves de l'arrondissement                          |

**Considérant que:**

L'adoption par le conseil municipal le 18 avril 2016, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 de la ville de Montréal;

Les surplus de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalisent 1 731 217,70 \$ pour l'exercice financier 2015;

**Il est recommandé:**

D'approuver l'affectation d'une somme de 172 285 \$ à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail, de 950 147 \$ à la réserve pour imprévus et de 608 785,70 à la réserve développement de l'arrondissement conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2015;

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur;

De procéder à la ventilation des surplus de 2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:08

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161082003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Affectation du surplus de gestion 2015 pour un montant total de 1 731 217,70 \$ dans les réserves de l'arrondissement                          |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 18 avril dernier, le conseil municipal a adopté la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

Les résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville présentent un surplus de gestion de 1 731 217,70 \$ pour l'année 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0471 (18/04/2016): Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2015, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2015 à des projets spécifiques.

**DESCRIPTION**

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2015 de la Ville de Montréal présenté en pièce jointe définit les règles en matière d'affectation des surplus et de comblement des déficits de gestion. Il y est mentionné les règles suivantes:

***1) Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2015 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement et présenté en pièce jointe;***

L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville n'ayant aucun cumulé à rembourser, aucun montant n'est prévu à cet effet.

***2) Le comblement jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;***

Le budget annuel original de cette activité est de 9 253 900 \$. Suivant la règle

énoncée, le montant de la réserve devrait se chiffrer à 4 626 950 \$. La réserve actuelle - déneigement de l'arrondissement est de 3 556 020 \$. Considérant la centralisation d' une partie importante du budget d'enlèvement de la neige au budget 2016, nous considérons que le montant de notre réserve actuelle dépassera le montant définit par cette règle. Par conséquent, aucun montant ne sera affecté à celle-ci.

**3) Le comblement jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel ( estimé des coûts 2015), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts "santé et sécurité au travail" à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus établi;**

Le budget annuel pour la CSST est de 972 650 \$. La réserve actuelle aux livres est de 800 365 \$. Nous prévoyons une affectation de 172 285 \$ qui nous permettra d'atteindre cette cible.

**4) Le comblement jusqu'à 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;**

Cette réserve s'établit pour l'arrondissement à 28 177 \$. Nous souhaitons affecter 950 147 \$, ce qui portera le montant de la réserve à 978 324 \$ correspondant à 1,5% de 65 221 600 \$, le budget de l'arrondissement en 2015.

**Tout solde du surplus de gestion de 2015, déterminé pour l'arrondissement est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.**

Le solde résiduel de 608 785,70 \$ sera affecté à la réserve développement de l'arrondissement permettant ainsi d'assurer un budget dédié pour les projets futurs de l'arrondissement.

Il est prévu également que:

*Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2015, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.*

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention financière

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs

Le : 2016-05-13



**Dossier # : 1161040003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Modifier la résolution CA16 090089 afin de rectifier le nom d'un organisme.  |

**Modifier la résolution CA16 090089 afin de rectifier le nom d'un organisme**

ATTENDU QUE, par la résolution CA16 090089, le conseil d'arrondissement a octroyé des contributions financières à «Club de l'âge IL Gerasole - (CRAIC)» au lieu de l'organisme «Club de l'âge d'or IL Girasole - (CRAIC)» ;

Il est recommandé :

DE MODIFIER la résolution CA16 090089, par le remplacement du nom de l'organisme «Club de l'âge d'or IL Gerasole - (CRAIC)» correspondant au montant de 200 \$, par l'organisme ci-dessous :

200 \$ - Club de l'âge d'or IL Girasole - (CRAIC)

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:09

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161040003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Modifier la résolution CA16 090089 afin de rectifier le nom d'un organisme.  |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le motif de cet addenda réside dans la correction du libellé d'un organisme bénéficiaire de fonds discrétionnaires octroyés par les élus en lien avec la résolution CA16 090089. En effet, on aurait dû lire «Club de l'âge d'or IL Girasole - (CRAIC)», au lieu de de «Club de l'âge d'or IL Gerasole - (CRAIC)».

Cette modification n'a aucune incidence sur les sommes octroyées et, conséquemment, sur le budget déjà prévu.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA

Chargée de secrétariat

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161040003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières totalisant 1 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

**Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic**

- 200 \$ - CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX
- 200 \$ - CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES

**Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet**

- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC)
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC)
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR SAULT-AU-RÉCOLLET - (CRAIC)
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB - (CRAIC)
- 200 \$ - MOMENTS MUSICAUX
- 200 \$ - CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES
- 200 \$ - SOLIDARITÉ AHUNTSIC

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jocelyn GAUTHIER, 18 mars 2016  
Laurent LEGAULT, 18 mars 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Chargée de secrétariat

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2016-03-17



**Dossier # : 1163060018**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 20 juillet et le 10 août 2016. |

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 20 juillet et le 10 août; et
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements de l'intervention financière jointe à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-18 17:17

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060018**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2016 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 20 juillet et le 10 août 2016. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE), est un organisme à but non lucratif qui oeuvre auprès des jeunes de la communauté via le travail de rue. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutient depuis 2003 l'organisme dans la coordination de la logistique nécessaire à la réalisation des Jeux de la rue. Cet événement mobilisateur est axé sur des pratiques de loisirs et de sports non traditionnels et s'adresse aux jeunes Montréalais de 12 à 24 ans. Plusieurs organismes de l'arrondissement y participent; entre autres, les maisons de jeunes. Ce projet répond aux besoins des jeunes en matière de nouvelles pratiques sportives en milieu urbain. La programmation d'activités sportives non traditionnelles des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. L'édition 2016 des Jeux de la rue aura lieu entre le 20 juillet et le 10 août 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 090147** - Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2015 des Jeux de la rue qui se déroulera entre le 15 juillet et le 15 août 2015.

**CA14 090219** - Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE pour appuyer la tenue de l'édition 2014 des Jeux de la rue dont le volet local de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se tiendra du 31 juillet au 13 août.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 2 000 \$ à RAP JEUNESSE en guise de soutien financier à l'édition 2016 des Jeux de la rue.

**JUSTIFICATION**

Chaque année, les Jeux de la rue attirent plus de 1 500 jeunes de 12 à 24 ans issus majoritairement de communautés culturelles. Dans Ahuntsic-Cartierville, ce sont plus de 300 jeunes qui y participent. Le soutien de l'arrondissement à cet événement se veut une démarche pour contrer l'isolement et favoriser la formation de liens significatifs entre les jeunes et leurs intervenants. L'événement a également pour but de promouvoir l'activité

sportive auprès des jeunes qui ne participent pas aux programmes traditionnels. Plusieurs organismes *jeunesse* e en sports et loisirs sont sollicités pour participer à cet événement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Organisme : RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (RAP JEUNESSE)

Montant : 2 000 \$

Projet : Édition 2016 des Jeux de la rue

Imputation budgétaire : selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le montant que l'arrondissement accorde à RAP JEUNESSE représente une participation financière qui s'ajoute à d'autres sources de financement, ce qui permet à l'organisme d'accumuler le montant nécessaire pour l'organisation des Jeux de la rue.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des Jeux de la rue se fait via divers médias : réseaux sociaux, site Internet de RAP JEUNESSE, dépliants, journaux locaux, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachel LAUZON  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163060025**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder des contributions financières totalisant 29 000 \$ à certains organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir. |

Il est recommandé :

- D'accorder des contributions financières totalisant 29 000 \$ aux organismes suivants pour l'année 2016, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| LES COPAINS DE ST-SIMON              | 4 658 \$ |
| LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL      | 9 590 \$ |
| L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. | 2 466 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE        | 3 288 \$ |
| LOISIRS SOPHIE BARAT                 | 5 206 \$ |
| LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE    | 1 600 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI       | 2 192 \$ |

- D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:06

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060025**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction                               |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder des contributions financières totalisant 29 000 \$ à certains organismes pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme montréalais d'accompagnement en loisir, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2016. Cette initiative est soutenue et reconnue par la Ville de Montréal dans le cadre de sa politique d'accessibilité universelle. Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement offrant des activités de loisirs aux résidents vivant avec des limitations fonctionnelles, et ce, dans le but d'accroître leur accessibilité aux programmes et services en loisir.

Un montant de 29 000 \$ provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera réparti entre les organismes qui ont déposé des demandes officielles dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PACL), lesquelles respectent les critères d'éligibilité établis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 090148 (8 juin 2015) : Octroyer des contributions financières totalisant 20 480 \$ à différents organismes pour l'année 2015 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

CA14 090220 (7 juillet 2014) : Octroyer des contributions financières totalisant 28 400 \$ à différents organismes pour l'année 2014 dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir.

**DESCRIPTION**

Les enfants et les adolescents ayant un handicap physique ou intellectuel ou souffrant d'autisme et qui s'inscrivent dans les clubs de vacances et aux activités régulières dans les centres de loisirs de leur quartier ont pour la plupart besoin d'un accompagnateur attiré afin d'assurer le bon déroulement de l'activité et la sécurité du participant. Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir aux personnes ayant des limitations fonctionnelles et requérant la présence d'un accompagnateur.

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité est essentielle pour le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités comme toute

autre personne. L'accompagnateur est présent pour toute la période d'inscription aux activités de loisirs et s'intègre à l'équipe comme personne-ressource. Le mandat des organismes sera d'offrir des services d'accompagnement aux personnes ayant une déficience (physique, auditive, visuelle, intellectuelle, autisme et / ou psychique) dans le cadre des activités de loisirs.

## **JUSTIFICATION**

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs, incluant les personnes vivant avec une déficience. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une déficience et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme est rendu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds ayant chacun une enveloppe déterminée. Ceux-ci sont le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La part de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est de 29 000 \$.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront une contribution :

|                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| LES COPAINS DE ST-SIMON              | 4 658 \$ |
| LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL      | 9 590 \$ |
| L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. | 2 466 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE        | 3 288 \$ |
| LOISIRS SOPHIE BARAT                 | 5 206 \$ |
| LES YMCA DU QUÉBEC - CARTIERVILLE    | 1 600 \$ |
| SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI       | 2 192 \$ |

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution permettra d'offrir à un plus grand nombre de personnes, vivant avec un handicap, l'accès aux activités de loisir et ainsi diminuer l'écart entre les personnes ayant une déficience et les autres personnes. Sans un accompagnement, celles-ci n'auraient pas

accès à ce service.

De plus, notre participation à ce projet : - assurera l'accessibilité des services aux personnes handicapées, au même titre que toute autre personne de l'arrondissement, - favorisera leur intégration sociale, - reconnaîtra concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès à des programmes et services, et - concrétisera la responsabilité de l'arrondissement en matière d'accès aux services publics.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2016-05-24



**Dossier # : 1161040004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités |

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

|        |  |
|--------|--|
| 200 \$ | Association montréalaise de Jelsi                                      |
| 200 \$ | Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes - CRÉCA |
| 200 \$ | Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie - (CRAIC)                      |
| 200 \$ | Club d'âge d'or Les Pionniers - (CRAIC)                                |
| 200 \$ | Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC)                                   |
| 200 \$ | Club d'âge d'or Marcelin-Wilson - (CRAIC)                              |
| 200 \$ | Club âge d'or l'Harmonie   |
| 200 \$ | Club social Henri-Julien   |
| 200 \$ | Club de bocce l'Acadie   |
| 200 \$ | Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)                  |
| 200 \$ | Club 50 ans + de Claude-Robillard                                      |
| 200 \$ | Éco-quartier Cartierville  |
| 250 \$ | Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice)               |
| 300 \$ | Club de canotage de Cartierville Inc.                                  |
| 500 \$ | Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville                    |
| 200 \$ | Club de canotage de Cartierville Inc.                                  |
| 200 \$ | Ress-Art Inc.  |
| 200 \$ | Jardin communautaire Marcelin-Wilson                                   |
| 200 \$ | Jardin communautaire Deschamps   |
| 200 \$ | Jardin communautaire Pierre Lapointe                                   |
| 200 \$ | Musicorail   |
| 200 \$ | Entraide Ahuntsic-Nord   |

|        |   |
|--------|---|
| 200 \$ | Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal |
| 200 \$ | Service des loisirs St-Antoine Marie-Claret           |
| 100 \$ | Jardins communautaires Sault-au-Récollet              |
| 100 \$ | Jardin communautaire Ahuntsic Inc.                    |

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-27 12:31

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161040004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Octroyer des contributions financières totalisant 5 450 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

**Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice**

- 200 \$ - Association montréalaise de Jelsi
- 200 \$ - Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes - CRÉCA
- 200 \$ - Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Les Pionniers - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Jean-Cabot - (CRAIC)
- 200 \$ - Club d'âge d'or Marcelin-Wilson - (CRAIC)
- 200 \$ - Club âge d'or l'Harmonie
- 200 \$ - Club social Henri-Julien
- 200 \$ - Club de bocce l'Acadie
- 200 \$ - Service de nutrition et d'action communautaire (SNAC)
- 200 \$ - Club 50 ans + de Claude-Robillard
- 200 \$ - Éco-quartier Cartierville
- 250 \$ - Entre-Maisons Ahuntsic (Centre des jeunes Saint-Sulpice)

**Pierre Gagnier, maire de l'arrondissement**

- 300 \$ - Club de canotage de Cartierville Inc.

**Harout Chitilian, conseiller municipal du district de Bordeaux-Cartierville**

- 500 \$ - Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville
- 200 \$ - Club de canotage de Cartierville Inc.

**Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic**

- 200 \$ - Ress-Art Inc.
- 200 \$ - Jardin communautaire Marcelin-Wilson

200 \$ - Jardin communautaire Deschamps  
200 \$ - Jardin communautaire Pierre Lapointe  
200 \$ - Musicorail  
200 \$ - Entraide Ahuntsic-Nord

**Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet**

200 \$ - Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal  
200 \$ - Service des loisirs St-Antoine Marie-Claret  
100 \$ - Jardins communautaires Sault-au-Récollet  
100 \$ - Jardin communautaire d'Ahuntsic Inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville  
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-25

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1163060027**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1 500 \$, SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 1 000 \$, TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 2 000 \$. |

Il est recommandé :

1. D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants pour les soutenir dans leurs activités respectives : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1 500 \$, SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 1 000 \$, TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 2 000 \$.
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-27 12:31

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060027**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4 500 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1 500 \$, SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 1 000 \$, TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE : 2 000 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :

**CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE : 1 500 \$**

L'organisme sans but lucratif CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE est un diffuseur de concerts de musique de chambre dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville produisant des concerts dans des lieux choisis afin de mettre en lumière les secteurs industriels et économiques de l'arrondissement tout autant que son environnement, son patrimoine et son milieu de vie.

Cette année, sous le thème « Secteurs industriels et économiques », l'organisme poursuit la mise en valeur du secteur Chabanel initiée l'année dernière en y tenant un concert. Pour ce faire, le 20 août prochain en soirée, le Grand Concert d'ouverture se tiendra au 555, rue Chabanel, dans l'espace destiné aux défilés de mode au rez-de-chaussée.

**SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 1 000 \$**

L'organisme sollicite l'arrondissement pour une contribution à une campagne de levée de fonds en août 2016 dans le but d'offrir aux enfants du quartier issus de familles défavorisées des sacs à dos et des fournitures scolaires gratuitement.

**TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (TCBC) : 2 000 \$**

La TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE BORDEAUX-CARTIERVILLE organise sa 9e

édition du Salon des aînés qui est toujours un événement rassembleur pour le groupe du 3e, 4e et bientôt 5e âge de citoyens du quartier. Dans le cadre de la Journée internationale des personnes âgées, l'événement du salon se tiendra le 29 septembre 2016 au Centre communautaire arménien.

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

#### **JUSTIFICATION**

Sans objet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-27

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163060026**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 2 000 \$, ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. : 3 000 \$. |

Il est recommandé :

1. D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 2 000 \$, ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. : 3 000 \$.
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-06-01 15:13

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060026**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux organismes suivants : CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 2 000 \$, ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. : 3 000 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Accorder les contributions financières suivantes :

**CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX CARTIERVILLE : 2 000 \$**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accueillera encore cette année la Coopérative jeunesse de service d'Ahuntsic (CJS) et la Coopérative jeunesse de service de Cartierville. Le comité des partenaires de la CJS Ahuntsic formé du Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville, de la Maison des jeunes le Squatt, du Centre des jeunes Saint-Sulpice et le comité des partenaires de la CJS Cartierville formé de la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, du Centre d'Action Bénévole Bordeaux-Cartierville et du Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville sollicitent une contribution financière afin de permettre aux jeunes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à vivre une expérience éducative grâce à l'entrepreneuriat coopératif.

Durant six semaines, une dizaine de jeunes âgés entre 13 et 15 ans vivront une première expérience de travail dans une structure coopérative. Ces jeunes coopérants vont créer et gérer leur entreprise en plus d'y travailler. La mission de cette coopérative est de favoriser le développement des capacités à entreprendre et à réaliser des projets tant individuels que collectifs. De plus, la CJS favorisera le développement de leur créativité, l'apprentissage du travail d'équipe et l'émergence de compétences entrepreneuriales.

**ASSOCIATION DES BRAVES : 3 000 \$**

Dans le cadre de leur 60e anniversaire, l'ASSOCIATION DES BRAVES sollicite une contribution financière afin d'offrir le programme « HEROES » qui permettra à des jeunes

qui n'ont pas les moyens financiers ou d'autres provenant de culture qui ne connaissent pas le hockey de s'initier au sport et éventuellement d'intégrer leurs équipes.

Les élus souhaitent accorder aux organismes ces contributions financières afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

#### **JUSTIFICATION**

Sans objet.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-27

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163060020**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. |

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1, a. 2.1), l'ordonnance jointe à la présente recommandation autorisant la tarification sur les sites, selon les dates et heures indiqués audit tableau;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les

horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-27 12:31

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060020**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tarification, l'installation de bannières et la fermeture de rues. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de juin à octobre 2016. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2;
- Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M., chapitre O-0.1, article 2.1;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. , chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-27

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1166435002**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | -   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile (district de Saint-Sulpice) (référence résolution CA16 090133). |

Attendu la demande des Marchés Ahuntsic Cartierville (MAC) d'ajouter un emplacement soit la Place de l'Acadie;  
Il est recommandé:

D'autoriser l'installation d'un circuit de marché mobile 2016 dans l'arrondissement et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement du les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente recommandation permettant l'établissement d'un circuit de marché mobile 2016 sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-06-07 14:27

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166435002**

|  |   |
|--|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -                   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | -   |
| <b>Projet :</b>  | -   |
| <b>Objet :</b>   | Édicter une ordonnance autorisant l'établissement d'un circuit de marché mobile (district de Saint-Sulpice) (référence résolution CA16 090133). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la demande des Marchés Ahuntsic Cartierville (MAC), le site de la Place l'Acadie doit être ajouté pour la tenue d'un événement.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynda GENOIS  
Agente de recherche



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166435002**

|  |  |
|--|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b>                  | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , -  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>                        | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b> | -  |
| <b>Projet :</b>  | -  |
| <b>Objet :</b>   | Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville pour l'année 2016. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant l'été 2011, la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville (CDEC) a créé une entreprise d'économie sociale, le Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC) afin d'opérer un marché de quartier au terminus Henri-Bourassa, sous la forme d'un kiosque de fruits, légumes, fleurs, plantes et produits du terroir. S'inspirant d'autres marchés montréalais se tenant à la sortie des édicules de métros, le MAC avait également le mandat d'organiser la tenue de marchés saisonniers dans différents parcs et lieux publics de l'arrondissement.

Cette première expérience a permis au MAC de confirmer le potentiel d'affaires de ce projet, l'intérêt de la population et de poursuivre ses activités les années suivantes avec l'ajout d'autres sites. En 2013, un circuit de marché mobile a été créé tout en maintenant le réseau de marchés saisonniers dans Ahuntsic et Cartierville. Entre juin et octobre, la camionnette du MAC (le Marché mobile) a sillonné l'arrondissement chaque semaine, et desservi une dizaine d'emplacements supplémentaires.

En 2015, le MAC a poursuivi et étendu son circuit dans l'arrondissement et a consolidé les emplacements des Haltes maraîchères Ahuntsic auprès des citoyens. Une présence accrue du Marché mobile lors des événements de l'arrondissement a été assurée.

Cette année, le MAC souhaite poursuivre ses activités selon une formule semblable à celle de 2015, en tenant compte des résultats de l'année passée. Afin de fidéliser la clientèle, les emplacements possédant une bonne affluence seront conservés. D'autre part, les zones

d'insécurité alimentaire dans l'arrondissement feront l'objet d'une attention particulière, afin d'améliorer leur accès à des produits frais, en maintenant et en bonifiant le réseau des Haltes maraichères Ahuntsic.

En ce sens, le MAC demande à l'arrondissement, d'approuver, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), la tenue de ces activités pour 2016.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 090350, CA11 090329, CA12 090108, CA12 090179, CA13 090119 et CA14 090105, CA14 090092, CA15 090110 et CA 090152.

### **DESCRIPTION**

Approuver l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit du Marché mobile sur l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016. Édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores, la vente et la consommation sur le domaine public, s'il y a lieu et l'installation de bannières.

**Les ententes relatives à l'occupation des sites décrits aux ordonnances jointes au dossier et leurs conditions d'occupation, notamment les baux et les assurances de responsabilité civile, relèvent du MAC et des intervenants communautaires concernés seulement et n'engagent aucunement l'arrondissement. Les ordonnances édictées pour des emplacements ne faisant pas l'objet d'accords entre le MAC et les propriétaires concernés ne sont pas valides.**

**Les administrateurs du MAC sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les sites de marché, de leur sécurité, de la gestion des déchets et de remettre en état les sites après chaque activité.**

### **JUSTIFICATION**

Les marchés de quartier constituent une composante de la qualité des milieux de vie des résidents. L'étude de faisabilité du projet réalisée en 2010 démontre l'intérêt pour ce genre d'activité. D'un point de vue commercial, de tels marchés répondent à un besoin courant en produits frais. Ils contribuent également à la sécurité alimentaire du milieu, en soutenant une consommation de proximité et des prix accessibles. En ce sens, la grande variété d'emplacements desservis par le marché mobile permet d'étendre l'offre et de rejoindre un plus grand nombre de résidents ou de passants.

L'ajout de nouveaux sites permet de consolider les activités du MAC, d'élargir sa visibilité et de favoriser la pérennité des marchés dans l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour 2016, l'arrondissement n'offre aucune contribution financière.

Aucun frais ne sera facturé par l'arrondissement au MAC pour l'occupation du domaine public.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le modèle d'affaires proposé par MAC pour l'opération des marchés publics comporte des gains sociaux, économiques et environnementaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Élargissement du nombre de lieux d'approvisionnement en produits frais  
Promotion d'une saine alimentation et de saines habitudes de vie  
Amélioration de la sécurité alimentaire  
Animation et ambiance sur les sites d'implantation  
Amélioration de la qualité des milieux de vie  
Création d'emplois  
Consolidation des activités de MAC

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

MAC assume les activités de communication liées à la promotion de ses activités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er juin 2016: Début des activités.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20) ;  
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521) ;  
Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2);  
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-22

Lynda GENOIS  
Agent(e) de recherche

Martine CHEVALIER  
Chef de section



**Dossier # : 1160449006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour promouvoir le curriculum bilingue de l'école St-Raphael située au 8735, avenue Henri-Julien - Commission scolaire English-Montréal - |

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud (du côté du boulevard Crémazie) du bâtiment situé au 8735, avenue Henri-Julien, jusqu'au 30 juin 2017.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-19 10:33

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160449006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vue d'autoriser, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance relative à l'installation d'une enseigne de type bannière pour promouvoir le curriculum bilingue de l'école St-Raphael située au 8735, avenue Henri-Julien - Commission scolaire English-Montréal - |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La commission scolaire English-Montréal souhaite promouvoir son curriculum bilingue et à cet égard elle souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une bannière sur la façade donnant sur le boulevard Crémazie de l'école St-Raphael située au 8735, avenue Henri-Julien pour toute la durée de la prochaine année scolaire soit de juin 2016 à juin 2017.

En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette bannière en vinyle mesurant 12 pieds de hauteur par 20 pieds de longueur portant la mention « *Être bilingue, c'est gagnant - EMSB - Commission scolaire de English-Montréal - English Montreal Scholl Board -www.emsb.qc.ca* » serait apposée sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Crémazie et sur l'autoroute Métropolitaine.

L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne jusqu'au 30 juin 2017.

**JUSTIFICATION**

Le message proposé vise à souligner le curriculum bilingue de cette commission scolaire et notamment de l'école secondaire St-Raphael.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'approbation du projet d'ordonnance ci-joint.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-19



**Dossier # : 1161066012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté au 4351, boulevard Gouin Ouest, lot 1 433 619 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001118929 |

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment projeté au 4351, boulevard Gouin Ouest, visant à autoriser un alignement de construction maximal de 18,84 mètres au lieu de l'alignement de construction maximal de 17,35 mètres applicable - Lot 1 433 619 du cadastre du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-20 10:08

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161066012**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à l'alignement de construction du bâtiment projeté au 4351, boulevard Gouin Ouest, lot 1 433 619 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001118929 |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant de la présente demande désire construire un bâtiment résidentiel sur un lot vacant. Suite aux travaux, le nouveau bâtiment serait situé à une distance maximale de 18,84 mètres de l'emprise de rue afin de préserver un arbre existant sur la propriété. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit, par règle d'insertion, une distance (alignement de construction) de 17,35 mètres par rapport à la limite d'emprise du boulevard Gouin. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre un alignement de construction maximal de 18,84 mètres par rapport au boulevard Gouin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet est de construire un nouveau bâtiment unifamilial isolé entre le boulevard Gouin et la rivière des Prairies. Le nouveau bâtiment serait situé à une distance maximale de 18,84 mètres de la limite d'emprise du boulevard Gouin alors que les articles 55 et 60 de la réglementation d'urbanisme exigent, par la méthode de règle d'insertion, une distance maximale de 17,35 mètres par rapport au boulevard Gouin. En effet, le bâtiment voisin à l'ouest (4395, Gouin Ouest) est localisé à une distance de 17,35 mètres du boulevard Gouin. Cette non conformité est provoquée par la volonté de préserver un arbre mature sur la propriété. Cet arbre possède un tronc d'un diamètre de 40 centimètres. Pour un arbre de cet envergure, un rayon de 5 mètres de dégagement est exigé. Bref, l'obtention de cette dérogation permettrait de conserver l'arbre existant sur la propriété.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande : un dégagement minimal de 5 mètres doit être laissé autour de l'arbre à préserver. Il y a donc impossibilité pour le requérant de se conformer à la réglementation ;
- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété : il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- enfin, la dérogation demandée permettrait de sécuriser un arbre de grande valeur.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation demandée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans les journaux locaux le 25 mai 2016

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Émission du permis de construction

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-05-18



**Dossier # : 1164039007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors-toit, une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et à autoriser une cage d'ascenseur et une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade pour une nouvelle construction située au 10050, place de l'Acadie - lots 5 428 229, 5 428 234, 5 428 908, 5 560 898 et 5 560 900 du Cadastre du Québec - zone 0210 |

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques et une terrasse hors toit excédant la hauteur maximale permise en mètres ainsi qu'une cage d'escalier et une cage d'ascenseur hors toit ne respectant pas le retrait minimal par rapport à la façade pour une nouvelle construction, et ce, pour l'immeuble résidentiel projeté au 10050, place de l'Acadie (lots 5 428 229, 5 428 234, 5 428 908, 5 560 898 et 5 560 900 du Cadastre du Québec) - Zone 0210.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-19 08:44

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser des équipements mécaniques hors-toit, une terrasse au toit au-delà de la hauteur maximale en étages prescrite et à autoriser une cage d'ascenseur et une cage d'escalier hors-toit sans respecter le retrait prescrit par rapport à la façade pour une nouvelle construction située au 10050, place de l'Acadie - lots 5 428 229, 5 428 234, 5 428 908, 5 560 898 et 5 560 900 du Cadastre du Québec - zone 0210 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le groupe Tyron a effectué une demande de permis pour construire la quatrième phase d'un projet de logements en copropriété en bordure de la Place de l'Acadie. La hauteur des équipements hors toit prévus sur le bâtiment, de la terrasse au toit et de son garde-corps et d'un mur-écran excèdent la hauteur maximale en étage autorisée dans le règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles multifamiliaux dans le secteur des Places de l'Acadie et Henri-Bourassa. De plus, la cage d'escalier et la cage d'ascenseur prévues au toit ne respectent pas un retrait par rapport à la façade équivalent à au moins 2 fois leur hauteur. Ces deux éléments du projet contreviennent à l'article 21 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274).

Ces non-conformités peuvent être approuvées en suivant la procédure de dérogation mineure. Les raisons motivant une demande de dérogation mineure doivent correspondre à des critères d'évaluation inscrits dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Entre autres, il faut démontrer que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur, que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété et qu'elle est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM09 0540, 15 juin 2009 :** Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation de plusieurs immeubles résidentiels multifamiliaux sur les lots 324 partie, 324-10, 325-325 à 325-52 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, circonscription foncière de Montréal et 1 985 624 du cadastre du Québec »

**CM09 0539, 15 juin 2009 :** Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)»

**CA09 090250, 6 juillet 2009 :** Approuver l'entente avec Les investissements Tyron inc., à

laquelle intervient Ressources-Habitation de l'Ouest, pour la réalisation de travaux municipaux d'infrastructures nécessaires au projet de redéveloppement du secteur des places l'Acadie et Henri-Bourassa et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville de Montréal relativement à la réalisation de ces travaux municipaux d'infrastructures, de leurs coûts et des dépenses attribuables à la Ville.

**CA12 090102, 2 avril 2012 :** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser pour le bâtiment portant le numéro 10550, place de l'Acadie, l'aménagement de locaux commerciaux au rez-de-chaussée d'une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés - Lot 4759036 du Cadastre du Québec - Zones 0210 et 0221

## **DESCRIPTION**

Le Phase 4 du projet Cité l'Acadie compterait 189 logements répartis sur 16 étages. Ce bâtiment serait adjacente à la place de l'Acadie et au boulevard Henri-Bourassa Ouest et il disposerait conséquemment de deux (2) façades sur rue.

Divers équipements et constructions seraient installés sur le toit de l'immeuble. Ces équipements et constructions seraient les suivants :

- deux unités d'alimentation d'air frais d'une hauteur d'environ 1,5 m ;
- une sortie de gaz en col de signe d'une hauteur non déterminée ;
- une cage d'ascenseur hors-toit d'une hauteur de 3,2 m et située à 4,8 m du mur de façade du bâtiment;
- une salle de bouilloire au toit d'une hauteur de 3,2 m;
- une salle de compteur et d'urgence au toit d'une hauteur de 3,2 m ;
- une cage d'escalier pour accès hors-toit d'une hauteur de 3,2 m ;
- un mur-écran fini en bois traité d'une hauteur de 2,13 m ;
- une terrasse au toit en pavé de béton de 26,8 m par 6,8 m comprenant une pergola et un spa et entourée d'un garde-corps d'une hauteur de 1,06 m.

Le règlement qui a autorisé la construction et l'occupation des immeubles résidentiels multifamiliaux à Place de l'Acadie réfère à un plan qui spécifie la hauteur maximale en étages pour chacun des bâtiments prévus dans ce projet de développement et le bâtiment prévu à une hauteur équivalente à la hauteur maximale en étages prévue à ce règlement. L'article 21 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) spécifie qu'aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres et en étages prescrites, à l'exception d'une cheminée, d'un évent et d'un mât. Conséquemment, l'installation d'équipements mécaniques au toit, de salle de bouilloire, de terrasse au toit, de mur écran et de garde-corps ne peut être autorisée de plein droit.

Par ailleurs, ce même article 21 spécifie qu'une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur. La cage d'escalier et la cage d'ascenseur prévues ne prévoient pas un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur et ne peuvent donc être autorisées de plein droit.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 mai 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande devrait être approuvée pour les motifs suivants :

- l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle l'obligerait à revoir la configuration des issues au toit et à installer ses équipements mécaniques à l'intérieur du bâtiment, ce qui entraînerait une perte d'espaces et l'élimination d'un ou plusieurs logements ;
- les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété puisque la position des équipements hors toit et la hauteur prévue du bâtiment font en sorte que ces équipements ne seraient pas visibles des propriétés voisines ;
- la présence d'une terrasse au toit pourrait contribuer à la qualité de vie des résidents de l'immeuble.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-05-18

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1161066010**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la largeur de l'avant-corps du bâtiment sis au 9160, place De Galinée, lot 2 497 623 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001126378 |

Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment situé au 9160, place De Galinée, visant à autoriser un avant-corps ayant une largeur maximale de 3,8 mètres au lieu de la largeur maximale de 3 mètres applicable - Lot 2 497 623 du cadastre du Québec.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-20 10:14

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161066010**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la largeur de l'avant-corps du bâtiment sis au 9160, place De Galinée, lot 2 497 623 du cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001126378 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant de la présente demande désire agrandir son bâtiment à l'avant de celui-ci. L'agrandissement se ferait au-dessus du perron existant et aurait une largeur de 3,8 mètres. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit une largeur maximale de 3 mètres pour cet agrandissement (avant-corps). Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure ne soit accordée pour permettre une largeur de l'avant-corps supérieure à 3 mètres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

L'immeuble situé au 9160, place De Galinée est une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage et dispose actuellement d'une entrée au sous-sol sous le perron avant. Ce perron est d'une largeur de 3,8 mètres et sa base est constituée de murs de fondations en béton. Le projet est d'agrandir le salon au rez-de-chaussée et d'utiliser cette base en béton. Cet agrandissement à l'avant de la maison aurait une largeur de 3,8 mètres alors que l'article 52 de la réglementation d'urbanisme exige une largeur maximale de 3 mètres pour les avant-corps. Cette non conformité est provoquée par la base de béton existante sous le perron. Le projet serait conforme s'il n'y avait pas cette base de béton de 3,8 mètres de largeur. Bref, l'obtention de cette dérogation permettrait de rendre conforme la largeur maximale de l'avant-corps du côté de la place De Galinée.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux

à la personne qui la demande : la structure de béton existante sous le perron empêche le requérant de se conformer à la réglementation. Il y a donc préjudice sérieux par l'application de cette réglementation ;

- la Loi précise également que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété: il n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;
- l'agrandissement est bien intégré au niveau architectural par rapport au bâtiment existant.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation demandée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public dans les journaux

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Émission du permis de transformation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-05-18



**Dossier # : 1154197011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec, dont le terrain est localisé en bordure de la rivière des Prairies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'Est de l'intersection de la rue Meunier, visant le taux d'implantation, la hauteur et le pourcentage à l'alignement – Secteur DD – Parcours Riverain – Demande 3001062666 |

Accorder, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec, dont le terrain est localisé en bordure de la rivière des Prairies sur le côté Nord du boulevard Gouin Ouest, à l'Est de l'intersection de la rue Meunier, un taux d'implantation de 15% (prescrit 30 à 50%), une hauteur de 8,4 mètres (prescrite à 6,77 mètres par règle d'insertion) et un pourcentage à l'alignement de 37% (prescrit de 60%) – Secteur DD – Parcours Riverain – Demande 3001062666 tels que présentés et approuvés par le comité consultatif d'urbanisme sur les plans datés du 23 septembre 2015, signées par l'architecte Stéphane Rasselet, numérotés A-01, A-30.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-27 09:04

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154197011**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble projeté sur le lot 3 931 386 du cadastre du Québec, dont le terrain est localisé en bordure de la rivière des Prairies sur le boulevard Gouin Ouest, à l'Est de l'intersection de la rue Meunier, visant le taux d'implantation, la hauteur et le pourcentage à l'alignement – Secteur DD – Parcours Riverain – Demande 3001062666 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot constructible se situe sur le boulevard Gouin Ouest, sur le côté Nord. Ce terrain borde la rivière des Prairies et il est situé à l'Est de l'intersection de la rue Meunier. Ce lot portant le # 3 931 386 a une superficie de 929,4 mètres carrés et le terrain présente une forme irrégulière. Le zonage est H.1. Le requérant désire construire une résidence unifamiliale de deux(2) étages. Les volumes sont articulés de façon à s'adapter aux alignements des bâtiments adjacents des deux côtés. La volumétrie du rez-de-chaussée et l'angle du volume de l'étage permet une percée visuelle vers la tourelle d'angle et la grande galerie couverte du bâtiment de droite.

Le revêtement principale en façade et partiellement sur les côtés est en brique. Au-dessus des baies, un fibro ciment est proposé tandis que d'autres parties entre les baies sont en panneaux verticaux Vicwest, également Anthracite. Les solins et les garde-corps sont aussi de couleur agencée. Les portes et les fenêtres sont en aluminium anodisé pré peintes de couleur Anthracite. Le crépi de la fondation est de couleur gris moyen. Le plancher de la terrasse et son périmètre sont couverts de planches de pruche de teinte opaque gris moyen. Un toit-jardin est proposé sur le volume du garage en plongé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Dérogation mineure**

L'implantation au sol du bâtiment est de 138 mètres carrés. Le bâtiment propose un taux d'implantation de 15%, ce qui est inférieur au taux prescrit de 30-50%. Le bâtiment a une hauteur de 8,4 mètres, ce qui est supérieur à la hauteur maximale prescrite est de 6.77 mètres, selon le bâtiment de référence situé à gauche, car le bâtiment de droite n'est pas

une référence puisqu'il dépasse le maximum de 9 mètres prescrit au Règlement. Le plan de façade du garage détermine l'alignement de construction. Selon ce plan, le pourcentage à l'alignement est de 37 %, ce qui est inférieur au minimum prescrit de 60%. Ces trois points, non conformes à la réglementation, exigent une approbation réglementaire par dérogation mineure.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la demande d'une dérogation mineure en considération des éléments suivants :**

- que la forme particulière du terrain et la zone constructible est limitée et justifie un taux d'implantation inférieur;
- que le bâtiment proposé ne dépasse pas la hauteur prescrite au Règlement (9 mètres) et que le bâtiment adjacent de droite dépasse cette hauteur;
- que les lignes divergentes du terrain et l'implantation des bâtiments adjacents justifient les plans de façade du nouveau bâtiment;
- que les dérogations mineures n'ont aucun impact négatif sur le voisinage.

### **Comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté au CCU du 7 octobre 2015, le comité a recommandé d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

Les voisins adjacents ont manifesté leur désaccord avec la dérogation mineure car pour eux cette nouvelle construction leur cause un préjudice sérieux.

Depuis que les voisins ont manifesté leur opposition, le requérant a produit une nouvelle version pour diminuer davantage la hauteur une première fois de 0,46 mètre et une seconde fois de 0,30 mètre supplémentaire donc la diminution de la hauteur finale est de 0,76 mètre. Le taux d'implantation du projet a été augmenté à 19% et le pourcentage minimale prescrit est à 30%. Le requérant a fourni un tableau présentant le pourcentage existant du taux d'implantation des résidences à proximité sur le boulevard Gouin Ouest:

- la résidence située au 215, 11%;
- au 201, 14%;
- au 225, 17%.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Une section du toit plat proposé au-dessus du garage est un toit jardin.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public est paru avant la séance du conseil dans les journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission d'un permis de construction suite à l'approbation du CA pour la dérogation mineures et du Titre VIII.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La raison de la présente dérogation est d'autoriser la non conformité du projet au pourcentage à l'alignement de construction prescrit au Règlement 01-274 ainsi qu'à autoriser la hauteur du bâtiment et le taux d'implantation.

À tout autre égard et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LEMELIN  
Architecte - planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme, permis inspections



**Dossier # : 1164039002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 650-652, rue Fleury Est à des fins de commerces et services de catégorie C.2A- lot 1 995 401 - Zone 0377 |

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits) et 443 (superficie maximale d'une enseigne dans un secteur où seule est autorisée une catégorie de la famille l'habitation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 650-652, rue Fleury Est, sur le lot 1 995 401 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée de cet immeuble à des fins de commerces et services de catégorie C.2A.

La superficie maximale d'une enseigne est de 2 m<sup>2</sup> par établissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-04-12 11:05

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 650-652, rue Fleury Est à des fins de commerces et services de catégorie C.2A- lot 1 995 401 - Zone 0377 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le local situé au rez-de-chaussée du 650-652, rue Fleury Est est actuellement occupé par un commerce de détails spécialisé en jeux éducatifs et accessoires pour la petite enfance. Or, le certificat d'occupation qui a été émis en 2008 pour ce commerce visait l'usage épicerie-café qui était autorisé par droits acquis. Compte tenu que l'usage commercial bénéficiant d'un droit acquis a été interrompu pendant plus d'un an, le commerce existant n'est pas conforme à la réglementation et le local où il se trouve ne bénéficie plus de droits acquis pour un usage commercial. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1927. Il est situé dans une zone de catégorie H.2 qui n'autorise que les résidences bifamiliales. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 225 m<sup>2</sup>, pour un taux d'occupation du sol de 78%. Outre le commerce visé, le rez-de-chaussée de l'immeuble comprend un garage pour deux véhicules accessible par l'avenue Millen. Ce garage est à l'usage exclusif des locataires résidentiels de l'étage. Le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée du bâtiment et il dispose d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>. Ce local a été occupé à des fins de pâtisserie et de commerce de crème glacée de 1960 à 2008 et bénéficiait alors d'un droit acquis pour un usage d'épicerie. En 2008, il a fait l'objet d'un certificat d'occupation pour une épicerie-café. Or, l'usage de ce commerce a évolué par la suite pour devenir un commerce de détails spécialisé en jeux éducatifs et accessoires pour la petite enfance. Ce changement d'usage n'a pas fait l'objet d'une modification du certificat d'occupation. Compte tenu que l'usage bénéficiant d'un droit acquis a été interrompu pendant plus d'un an, à la suite du changement de vocation du

commerce, les droits acquis de l'usage commercial ont été annulés. Conséquemment, aucun commerce n'est actuellement autorisé dans ce local.

La propriétaire de l'immeuble souhaite régulariser la situation de ce local afin de pouvoir conserver son locataire actuel et éventuellement accueillir d'autres locataires commerciaux. Elle demande donc que le local puisse accueillir tous les usages de la catégorie C.2A, soit les commerces et services en secteur de faible intensité commerciale.

L'immeuble se trouve dans une section de la rue Fleury Est qui est principalement occupée par des immeubles résidentiels. Un accès au parc Ahuntsic se trouve en face de ce commerce, dans le prolongement de l'emprise de l'avenue Millen.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet d'usage.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet, compte tenu des éléments suivants :

- le local a une vocation commerciale depuis plus de 50 ans et n'a jamais suscité de réactions négatives dans le voisinage
- la catégorie d'usage C.2A (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale au rez-de-chaussée) regroupe des activités commerciales qui seraient compatibles avec le milieu environnant ;
- le local est bien adapté au commerce de détails ;
- la circulation sur la rue Fleury est propice à une activité commerciale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la

demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-04-11

**Dossier # : 1164039004**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale située au 9845, avenue du Sacré-Coeur- lot 2 495 885 du cadastre du Québec - Zone 0424 |

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré l'article 24 (règles d'insertion en mètres et en étages) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:  
d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 9845, avenue du Sacré-Coeur, sur le lot 2 495 885 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un étage à une résidence unifamiliale à la condition suivante:

1. l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE A**

Plans préparés par Marie-Claire Laliberté, architecte, datés du 17 avril 2016 et estampillés par la Direction du territoire le 21 avril 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-04-21 16:39

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'ajout d'un étage à une résidence unifamiliale située au 9845, avenue du Sacré-Coeur - lot 2 495 885 du cadastre du Québec - Zone 0424 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants envisagent d'ajouter un étage à leur résidence unifamiliale isolée qui n'en compte qu'un seul. Les deux (2) immeubles qui bordent la résidence visée comptent également un seul étage et en vertu de l'article 24 du règlement d'urbanisme, la hauteur d'un bâtiment situé entre deux bâtiments ne doit pas être supérieure à la hauteur en étages et en mètres du bâtiment adjacent le plus haut. Cette non-conformité pourrait toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1947. Il compte un étage et est entièrement recouvert de briques de couleur rouge. Le bâtiment mesure 7,38 m de largeur et 10,08 m de profondeur pour une superficie de plancher de 74 m<sup>2</sup>. Le terrain visé dispose d'une superficie de 399 m<sup>2</sup> avec un frontage sur rue de 13,11 m. Selon le rôle d'évaluation, en 2014, la valeur du bâtiment est de 55 300 \$ et celle du terrain est de 279 700 \$.

Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 14 maisons unifamiliales isolées de 1 étage construites dans la même période. Le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment concerné est cependant plus haut que les deux (2) bâtiments qui le bordent et dispose d'un garage en plongée, ce qui est peu répandu dans ce secteur de l'avenue Sacré-Cœur. La maison d'origine a d'ailleurs été rehaussée en 1975 pour ajouter ce garage. À noter que l'on retrouve quelques bâtiments de (2) étages du côté ouest de l'avenue du Sacré-Cœur dont une qui est directement en face du bâtiment visé par la demande. On retrouve également deux (2) résidences bifamiliales jumelées de deux (2) étages après la résidence voisine au sud.

La toiture du bâtiment concerné comporte quatre (4) versants et est semblable aux autres

résidences unifamiliales de ce secteur.

Le projet vise à ajouter un étage complet pour augmenter la superficie habitable de la résidence. Les requérants souhaitent profiter de ces travaux pour moderniser la résidence et augmenter son isolation, en remplaçant la totalité du revêtement de briques par un parement de bois et de briques. La résidence aurait également un toit plat, afin de limiter sa hauteur et mieux s'intégrer à ses voisines. La hauteur du bâtiment agrandi atteindrait 7,5 m par rapport au niveau du sol. La toiture aurait une épaisseur plafond-membrane de 0,6 m et le parapet aurait une hauteur de 0,3 m par rapport à la membrane du toit.

Le revêtement proposé pour la façade avant serait composé de briques d'argile de couleur rouge avec des retours latéraux de 1,22 et 1,67 m et insertion de revêtement métallique de couleur gris entre la fenestration. Outre le retour de la brique, les murs latéraux et arrière auraient un parement de bois à clin horizontal de couleur naturelle et ce parement recouvrirait également la cheminée existante. L'entrée serait toujours recouverte d'un toit avec fascia de couleur noire supporté par des colonnes en métal de couleur noire. Cette galerie serait entourée d'un garde-corps en métal ornemental de couleur noire.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 6 avril 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une proposition comprenant un revêtement de briques beige de format CSR pour la façade et une marquise à l'avant supportée par des poteaux de bois. Le comité a recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que la maçonnerie soit composée de brique d'argile de petit format et d'une teinte apparentée aux maisons du voisinage, que le retour de brique sur la façade latérale droite corresponde à la fenestration, que le clin de bois soit d'une teinte harmonisée avec la brique et que les poteaux de bois supportant la marquise soient remplacés par des poteaux plus fins en métal noir, intégrés au garde-corps et alignés avec les côtés de la porte de garage.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés en respectant les conditions du comité.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à ce projet pour les motifs suivants :

- bien que l'immeuble fait partie d'une série de 14 résidences unifamiliales d'un (1) étage et est déjà plus haut que les deux (2) bâtiments qui le bordent, il est probable que plusieurs de ces résidences feront éventuellement l'objet de demande de transformation ou de démolition, compte tenu que celles-ci ne répondent plus aux besoins actuels ;
- la superficie habitable de la résidence est actuellement de 74 m<sup>2</sup>, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins actuels d'une famille ;
- il serait possible d'agrandir cette résidence par l'arrière pour en augmenter la superficie habitable mais cela réduirait la superficie de la cour arrière ;
- le choix des matériaux de revêtement s'harmonise adéquatement aux autres propriétés du voisinage;
- il serait difficile de réduire le parapet, compte tenu des exigences de la garantie de la toiture.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-21

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1160449003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon avec les usages bureau et entrepreneur et matériaux de construction - Zone 0200 - |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'immeuble situé au 11480, rue Hamon, à l'angle sud-ouest de la rue McDuff, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de bureau et entrepreneur et matériaux de construction.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-06 15:53

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160449003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 11480, rue Hamon avec les usages bureau et entrepreneur et matériaux de construction - Zone 0200 - |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble localisé au 11480, rue Hamon à l'angle sud-ouest de la rue McDuff est un bâtiment semi-industriel comptant un seul étage et aménagé de plain-pied. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété qui est actuellement vacante est située à même un secteur de la catégorie commercial C.7A où les activités autorisées sont entrepôt, marchandise en gros de même que transport et distribution. Un requérant souhaite aménager dans ce bâtiment un bureau pour un entrepreneur en plomberie d'une superficie d'environ 500 pieds carrés et une aire d'entreposage de matériaux d'environ 4000 pieds carrés. Ces usages réfèrent à l'usage « entrepreneur et matériaux de construction », de la catégorie C.6 (1), lesquels ne sont pas autorisés de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usages peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande est à l'effet d'autoriser, en plus des usages déjà permis, les usages bureau et entrepreneur et matériaux de construction.  
La seule dérogation est relative à l'usage (art 132).

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande d'occupation pour les motifs suivants :

- ce secteur de zonage a longtemps eu une vocation industrielle et plusieurs entreprises y sont toujours présentes, lesquelles ont été autorisées avant que le zonage ait été allégé en 2004;
- le bâtiment concerné est localisé sur le coin d'une rue (à une seule intersection) et les interfaces immédiates du côté nord et est sont industrielles. Du côté ouest, la cour arrière voisine la cour arrière d'un bâtiment résidentiel ayant front sur la rue de Saint-Réal;
- comme toutes les activités de cet entrepreneur (en plomberie) se feront à l'intérieur du bâtiment, les nuisances sur le milieu devraient être très faibles;
- en dehors des heures d'utilisation, les 2 camionnettes de l'entrepreneur en plomberie seraient garées à l'intérieur de l'immeuble et cela contribuerait à atténuer davantage l'impact visuel de cette occupation;
- cet établissement ne serait pas ouvert au public, par conséquent, l'achalandage serait très limité;
- les usages projetés s'apparentent beaucoup aux usages déjà permis actuellement par la réglementation et ils s'avèrent compatibles avec le résidentiel.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2016**

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'usage s'inscrit dans la continuité du secteur de la rue Hamon et que l'entreprise n'exerce pas d'activités susceptibles de nuire au voisinage résidentiel, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-06

**Dossier # : 1164039008**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boul. Henri-Bourassa Est à des fins de restaurant, débit de boissons alcoolisées, café-terrace et salle de spectacle – lot 1 742 157 – Zone 0416 |

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 194, paragraphe 2<sup>o</sup> (usages spécifiques permis dans la catégorie C.2), 242 ( Superficie maximale d'un débit de boissons alcooliques dans un catégorie C.2A) et 353.1 (café-terrace dans un secteur de catégorie C.2A) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement situé au 2320, boul. Henri-Bourassa Est, sur le lot 1 742 157 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un débit de boissons alcoolisées avec salle de spectacle et café-terrace en cour avant aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du resto-bar incluant la localisation et l'aménagement du café-terrace doivent être conformes aux plans de l'annexe A ;
2. le bruit provenant de la salle de spectacle ne doit pas être perceptible à l'extérieur du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE A**

Plans numérotés A1, feuille 1/1 et 1/2, préparés par Basil Nakouzi, architecte, datés d'avril

2016 et du 3 mai 2016 et estampillés par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 3 mai 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-13 09:58

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039008**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2320, boul. Henri-Bourassa Est à des fins de restaurant, débit de boissons alcoolisées, café-terrasse et salle de spectacle – lot 1 742 157 – Zone 0416 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant dispose actuellement de deux (2) commerces dans l'immeuble commercial situé au 2300 à 2350, boul. Henri-Bourassa Est, soit un café-bar et un restaurant récemment agrandi. Il souhaite regrouper les deux (2) commerces en un seul et ainsi étendre son permis d'alcool de café-bar à l'ensemble de son commerce. Il envisage également d'offrir occasionnellement des spectacles dans ce commerce. Finalement, il souhaite aménager un café-terrasse en cour avant. Ces demandes contreviennent à certaines dispositions du règlement d'urbanisme quant aux usages, à la superficie maximale d'un débit de boissons alcoolisées et de localisation d'un café-terrasse. Ces non-conformités peuvent toutefois être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1986. Il compte un (1) étage et occupe une superficie au sol de 475 m<sup>2</sup>. Il est situé dans une zone de catégorie C.2A qui autorise que les restaurants et les débits de boissons alcoolisées. Ces derniers sont toutefois limités à une superficie de 150 m<sup>2</sup> dans les zones de cette catégorie. L'immeuble se trouve dans une section du boulevard Henri-Bourassa Est qui est principalement occupée par des commerces et des immeubles résidentiels de plus de 4 logements. L'immeuble est également situé à l'intersection de la rue Rancourt dont la vocation est résidentielle.

Le local visé par la demande dispose d'une superficie de 388 m<sup>2</sup>. Outre le commerce visé, l'immeuble comprend un petit marché et une boulangerie. Pour desservir ces commerces, une aire de stationnement comprenant 11 unités est aménagée en cour avant. Le requérant souhaite utiliser trois (3) de ces unités pour y aménager un café-terrasse, ce qui laisserait huit (8) unités de stationnement pour les trois (3) commerces que compte l'immeuble. À

noter qu'avec ces huit (8) unités de stationnement, l'immeuble serait toujours conforme à la réglementation en matière de nombre minimal d'unités de stationnement. Mentionnons également qu'au cours des dernières années, une terrasse temporaire a été aménagée à même une partie des unités de stationnement et du trottoir qui longe les commerces. Cette terrasse permettait cependant aux véhicules de livraison du restaurant d'être stationnés devant la terrasse.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable au projet sous réserve de l'application des restrictions proposées par la DDT sur le contrôle de l'intensité des spectacles qui seront présentés.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- La présence d'un café-terrasse en cour avant à cet endroit devrait favoriser l'animation de ce secteur du boulevard Henri-Bourassa Est ;
- La circulation sur le boulevard Henri-Bourassa est propice à des activités commerciales comme un restaurant et un débit de boissons alcooliques;
- La présence d'une salle de spectacle à cet endroit est acceptable dans la mesure où le niveau de bruit et l'intensité des spectacles seraient contrôlés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-12

**Dossier # : 1160449001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621 - |

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur minimale en étages et hauteur maximale en mètres), 13 (hauteur du rez-de-chaussée), 21 (dépassements autorisés), 52 (alignement de construction), 71 (marge latérale), 132 (usages), 180 (occupation d'un même niveau), 335 et 336 (saillies dans la marge), 347 (occupations dans les cours), 546 (stationnement en cour avant), 549 et 556 (aménagement des quais de chargement), 566 (nombre d'unités de stationnement) et 579.1 (voie d'accès au stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), il est recommandé :

- d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 499 279 du Cadastre du Québec (lequel lot sera scindé pour créer des propriétés distinctes, celle de l'Industrielle-Alliance et celle du Groupe Maurice), situé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau, tel que figuré au plan de l'annexe A, l'autorisation de réaménager le stationnement existant avec une construction sur deux niveaux et de construire un bâtiment de 12 étages comprenant un basilaire commercial et trois tours résidentielles, aux conditions suivantes :

#### **pour l'emplacement de l'Industrielle-Alliance**

1. la construction et l'occupation du bâtiment existant de 11 étages portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est, de même que l'aménagement extérieur, autorisés en vertu du Règlement 6599, sont reconnues comme étant de plein droit;

2. la construction du stationnement étagé doit être substantiellement conforme aux plans et aux élévations de l'annexe B;
3. le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 625 unités;
4. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans et illustrations de l'annexe B.

### **pour l'emplacement du Groupe Maurice**

1. l'implantation du bâtiment et la distribution des volumes doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;
2. les élévations doivent être substantiellement conformes aux élévations de l'annexe B;
3. la hauteur maximale en mètres ne doit pas excéder 47 mètres;
4. le ratio de stationnement par unité de logement social doit être de 1 au minimum;
5. les accès au stationnement résidentiel doivent se faire par la rue Jacques-Casault;
6. le stationnement commercial extérieur doit avoir une capacité maximale de 110 unités;
7. les accès au stationnement commercial et aux quais de chargements doivent se faire par le boulevard Crémazie;
8. la lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution.

### **pour les deux emplacements**

1. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et le Groupe Maurice (promoteur) relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
2. le projet peut être réalisé par phase;
3. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne dans l'axe nord-sud, tel que montré sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passages public;
4. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager intégré de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 674 et 674.2 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
  - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;

- les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
- l'affichage commercial doit s'harmoniser au langage architectural du bâtiment et s'assurer que toutes les enseignes s'harmonisent entre elles;
- l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.

5. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### **ANNEXE A**

Plan du certificat de localisation daté du 13 juin 2006

---

#### **ANNEXE B**

Document de présentation préparé par Groupe Marchand Design Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire le 26 mai 2016

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-06-10 15:57

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160449001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement du stationnement pour la tour à bureaux de l'Industrielle-Alliance et la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages dont le rez-de-chaussée est commercial, sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau - Zone 0621 - |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'emplacement localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau est actuellement occupé par un édifice à bureaux de 10 étages et un grand stationnement extérieur. La construction de l'*édifice Mégatech* (aujourd'hui connu comme la tour Industrielle-Alliance) qui date de 1985 a été autorisée en vertu du règlement 6599.

L'Industrielle-Alliance, propriétaire de la totalité de l'immeuble, souhaite aujourd'hui poursuivre le développement du site et à cette fin, environ la moitié de l'emplacement sis à l'ouest de la tour serait cédée au Groupe Maurice afin de construire sur une partie du stationnement extérieur existant un ensemble mixte intégrant les fonctions commerciale et résidentielle de 12 étages. Le projet prévoit également l'aménagement d'un nouveau stationnement de 2 niveaux, sur le site du stationnement actuel, pour la tour existante. La réalisation de ce projet nécessitera au préalable l'approbation d'une subdivision cadastrale afin de créer des propriétés distinctes.

L'immeuble visé (comprenant la tour Industrielle-Alliance), identifié par le numéro de lot 2 499 279 du Cadastre du Québec, dispose d'une superficie de 39 775,6 mètres carrés et il est bordé par 2 voies de circulation de nature métropolitaine, le boulevard Crémazie et l'avenue Papineau. À l'extrémité ouest, le terrain voisine celui de la CCQ (Commission de la construction du Québec) et du côté nord, le site est délimité par la rue Jacques-Casault, qui est comprise entre les avenues Papineau et Christophe-Colomb. Cette voie de circulation dessert le quartier résidentiel adjacent via la contre-allée de l'avenue Papineau, les rues Aurèle-Allard, Oscar-Roland, André-Grasset, Joseph-Quintal et Pierre-Dupaigne. En interface du site, ces têtes d'îlots résidentielles sont occupées par des constructions dont la façade principale donne sur les rues secondaires. Au-delà du boulevard Crémazie, le site est encadré par la structure aérienne de l'autoroute Métropolitaine et une rampe de sortie.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), l'emplacement est situé à même un secteur commercial désigné C.3(9)C *Pôle de bureaux autoroute Métropolitaine*.

Les usages issus des catégories industrielle I.2C et commerciale C.7A sont aussi autorisés. Dans ce secteur, la hauteur prescrite est de 6 à 12 étages et 44 mètres maximum, le taux maximum d'implantation au sol est de 100 % et l'indice de densité maximum est de 6. Comme le projet de construction déposé prévoit notamment de l'habitation, il ne peut donc être réalisé de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme quant à la densité et à l'affectation prescrites. En effet, le *Plan de la densité de construction* limite à 15 le nombre d'étages et le *Plan de l'affectation du sol* identifie l'emplacement Secteur mixte, où l'habitation est permise.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement. En effet, même si le terrain visé par le projet est à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie de circulation à débit important (boulevard Crémazie), la paroi du bâtiment résidentiel (qui est un usage sensible) est à environ 42 mètres. Par ailleurs, le pourcentage de verdissement est conforme au minimum requis (de 20% tel que prescrit aux articles 418.2 et 418.3 du règlement d'urbanisme).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 6599 adopté en 1984

Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un ensemble de bâtiments dans le quadrilatère délimité par les avenues Christophe-Colomb, Papineau et Jacques-Casault et le boulevard Crémazie, dans le quartier de Villeray

Ce règlement prévoyait la construction de 3 bâtiments à des fins de bureaux, laboratoires, recherches, centre de formation et fabrication d'éléments reliés aux communications, à l'électronique et/ou à l'informatique. Un seul bâtiment de 10 étages a été construit, soit le bâtiment existant portant le numéro 1611, boulevard Crémazie Est.

Résolution numéro CA12 090101 du 2 avril 2012

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), **un second projet de résolution** visant à autoriser la construction d'un ensemble multifonctionnel de commerces et d'habitation dans des tours résidentielles de 6, 7 et 15 étages avec basiliaires commerciaux sur le site de l'Industrielle-Alliance situé au 1611, boulevard Crémazie Est, à l'angle de l'avenue Papineau, et abroger la résolution CA07 090082 - Zone 0621 - (Dossier en référence 1110449013).

La résolution finale n'a jamais été adoptée.

## **DESCRIPTION**

Le projet déposé vise d'une part, à aménager un nouveau stationnement pour desservir la tour à bureaux existante de l'Industrielle-Alliance et d'autre part, à construire un nouveau bâtiment de 12 étages constitué de 3 tours résidentielles de 10 étages déposées sur un basilaire de 2 étages comprenant un rez-de-chaussée commercial et un 2<sup>e</sup> étage dédié aux espaces communs résidentiels et aux unités de soin. Un bâtiment distinct de 8 étages, dédié au logement social, est jumelé à la nouvelle construction au coin nord-ouest de l'immeuble. Le projet doit également faire l'objet d'une opération cadastrale afin de scinder la propriété actuelle pour en permettre la réalisation des 2 volets du projet.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

***L'aire de stationnement de l'Industrielle-Alliance***

- le stationnement est étagé et aménagé sur 2 niveaux. Un premier niveau en sous-sol occupe la presque totalité du nouveau terrain et un 2e niveau occupe le toit de cette structure dans une proportion d'environ 66% à partir de la rue Jacques-Casault. Du côté du boulevard Crémazie, le stationnement est aménagé au niveau du sol et occupe environ le tiers du terrain. Ce stationnement est considéré comme étant une dépendance au bâtiment principal au sens de notre règlement d'urbanisme et à cet égard la notion de hauteur, autant en étages qu'en mètres, ne s'applique pas;
- le niveau supérieur du stationnement est couvert par une toiture tout le long de la rue Jacques-Casault, sur une profondeur de 12 mètres;
- cette construction est très largement ouverte puisque les plans des façades sont constitués de parties pleines à l'horizontale qui agissent comme des garde-corps et de parties vides qui sont partiellement protégées par un grillage métallique. Les parties pleines sont en maçonnerie de brique de couleur brun-rouge pour celles qui sont visibles de la rue et les autres sont en béton estampé. À chaque extrémité, un volume plus imposant et plus opaque en maçonnerie de brique contribue à définir un bâti franc, notamment avec l'installation de marquises et de modules d'éclairage;
- ce stationnement étagé est accessible par une rampe à partir de la rue Jacques-Casault et celui au niveau du sol est accessible via le boulevard Crémazie;
- le stationnement compte environ 625 unités, soit 325 cases au sous-sol et 300 cases au sol et au niveau supérieur. Actuellement, l'Industrielle-Alliance dispose d'un stationnement extérieur d'environ 550 unités;
- l'aménagement structural du stationnement est conçu de manière à accueillir des bacs suffisamment spacieux et fabriqués spécifiquement pour permettre la plantation et la croissance d'arbres de bon gabarit;
- devant la structure du stationnement étagé tout le long de la rue Jacques-Casault, une bande de 9 mètres de largeur est plantée d'arbustes, de graminées et d'un alignement d'arbres;
- les quais de chargement existants demeurent à la même place et continuent d'être accessibles par la rue Jacques-Casault.

### ***La nouvelle construction du Groupe Maurice***

- la nouvelle construction est implantée sur un terrain d'une superficie d'environ 15000 mètres carrés, juste à l'ouest du nouveau stationnement de l'Industrielle-Alliance;
- le basilaire de 2 étages totalise une implantation au sol d'environ 7160 mètres carrés ce qui représente un taux d'implantation au sol de 47%;
- le rez-de-chaussée du côté du boulevard Crémazie, d'une hauteur de 8,4 mètres (équivalent à plus de 2 étages résidentiels) comprend une épicerie, une pharmacie et un restaurant pour la portion commerciale en front du boulevard Crémazie. Ces établissements sont aussi directement accessibles par l'intérieur pour les résidents;
- le rez-de-chaussée du côté de la rue Jacques-Casault comprend les entrées distinctes aux logements privés et aux logements sociaux;
- le 2<sup>e</sup> étage du basilaire, d'une superficie inférieure à celle du rez-de-chaussée, comprend d'une part, une salle à manger, une salle de quilles, une salle privée, un cinéma-maison, une piscine et autres services et d'autre part, les 24 unités de soin;
- une terrasse extérieure de 1645 mètres carrés pour l'usage des résidents est aménagée sur la portion avant du toit de la partie commerciale du rez-de-chaussée et en partie sous le porte-à-faux de la tour centrale. Cette terrasse est aménagée avec des plantations d'arbres et d'arbustes (la portion végétalisée est de 900 mètres carrés). Une autre terrasse de 200 mètres est aménagée au même niveau mais du côté de la rue Jacques-Casault (la portion végétalisée est de 120 mètres carrés);
- les 3 tours résidentielles de 10 étages comptent environ 395 unités de logement, soit 24 unités de soin (11/2), 359 unités locatives (11/2, 21/2, 31/2, 41/2 et 51/2) et 12 unités de condo (31/2, 41/2 et 51/2);

- le logement social compte environ 55 unités et celles-ci sont aménagées sur le site mais dans un bâtiment distinct de 8 niveaux situé sur le coin nord-ouest de l'immeuble. Cette offre correspond au 15% demandé dans la Stratégie d'inclusion. Quant au 15% de logement abordable, les unités sont distribuées dans le projet privé;
- le stationnement pour le résidentiel est entièrement souterrain, accessible par la rue Jacques-Casault et comprend 2 aires distinctes. Deux débarcadères sont aussi aménagés sur la propriété;
- le stationnement dédié au logement social compte environ 55 unités et respecte un ratio de 1 case par logement;
- le stationnement dédié au logement privé compte environ 206 unités et respecte un ratio de .5 case par logement;
- le stationnement pour le commercial compte environ 110 cases et il est aménagé à l'extérieur en cour avant du boulevard Crémazie;
- les 4 quais de chargement pour le commercial sont localisés à chaque extrémité du bâtiment.

### ***L'aménagement paysager du site de l'Industrielle-Alliance***

- en bordure de la rue Jacques-Casault, une bande de 5,6 mètres de largeur est plantée en continu de gazon, d'arbustes et d'arbres;
- en bordure du boulevard Crémazie, une bande de 12,6 mètres de largeur est plantée d'arbres de différents gabarits du côté rue, incluant aussi une allée piétonne de 1,5 mètre, des bancs et un muret décoratif adossée à une butte plantée d'arbustes;
- au milieu du stationnement, un lien piétonnier dans un axe est-ouest (qui se poursuit sur la propriété voisine du Groupe Maurice) de 3 mètres de largeur est prévu et il inclut une voie piétonne en pavé de béton, des bancs et des bacs de plantation. Un lien semblable est prévu dans un axe nord-sud entre les 2 propriétés. Le lien dans l'axe nord-sud fera l'objet d'une servitude de passage;
- sur la portion de ce stationnement sur dalle, les plantations sont dans des bacs en béton incluant isolation et drainage et des modules d'éclairage encastrés. Ces bacs sont distribués dans cette aire sur dalle;
- des lampadaires assurent l'éclairage du stationnement;
- la surface végétale (gazon et lit de plantation) représente 20 % de la superficie du lot (2363 mètres carrés sur 11514 mètres carrés), laquelle superficie ne comprend pas l'emplacement de la tour et du terrain à l'intersection avec l'avenue Papineau, lequel est déjà aménagé avec du gazon et des arbres. Si l'on considère l'ensemble de cette nouvelle propriété, le verdissement atteint 41%.

### ***L'aménagement paysager du site à construire par le Groupe Maurice***

- en bordure du boulevard Crémazie, une bande de 4 mètres de largeur est plantée de gazon et d'arbres;
- une rangée d'arbres est prévue entre les commerces et l'aire de stationnement;
- en bordure de la rue Jacques-Casault, entre les 2 débarcadères, une bande de 15,3 mètres de largeur est plantée de gazon, d'arbustes et d'arbres;
- du côté de la rue Jacques-Casault, un toit terrasse de 200 mètres carrés est aménagé et il est accessible par le 2e niveau dont 120 mètres carrés sont végétalisés;
- du côté du boulevard Crémazie, une terrasse est aménagée au sol au niveau des commerces;
- du côté du boulevard Crémazie, un toit terrasse de 1645 mètres carrés au-dessus du rez-de-chaussée commercial est aménagé dont 900 mètres carrés sont végétalisés avec du gazon, des arbustes et des arbres;
- la surface végétale (gazon et lit de plantation) représente 20 % de la superficie du lot (3000 mètres carrés sur 15040 mètres carrés), soit 2000 mètres carrés au sol et 1000 mètres carrés sur les terrasses sur les toits:!

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- les usages habitation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (unités de soin) ne sont pas autorisés (art 132);
- la hauteur minimum est de 6 étages alors que le basilaire en compte 2 (art 9);
- la hauteur maximale en mètres est de 44 mètres alors que le projet totalise hors tout un peu moins de 47 mètres (art 9);
- la hauteur du rez-de-chaussée du côté de Jacques-Casault est supérieure à 2 mètres (art 13);
- la hauteur et les retraits des dépassements autorisés sont supérieurs au maximum autorisé (art 21);
- l'alignement de construction (art 52);
- la marge latérale est inférieure au minimum prescrit (art 71);
- commerce au même niveau que des logements (art 180);
- des balcons sont dans la marge (art 335 et 336);
- des éléments architecturaux font saillie de plus de 0,75 mètre (art 335);
- la dépendance (stationnement de l'Industrielle-Alliance) est en cour avant (art 347);
- la dépendance (stationnement de l'Industrielle-Alliance) ne respecte pas la marge latérale de 4 mètres (art 71 et 347.2);
- des conduits de ventilation mécanique sont en cour avant (art 347.1);
- 4 accès aux débarcadères résidentiels plutôt que 2 maximum (art 347.7);
- aucune clôture devant les quais de chargement (art 549);
- largeur de voies d'accès sont non conformes (art 556);
- le nombre d'unités de stationnement (pour la tour à bureaux) est supérieur au maximum autorisé, 625 unités plutôt que 294 (art 566). Actuellement, le nombre sur le site est de 550 unités;
- le nombre d'unités de stationnement pour le commercial est supérieur au maximum autorisé, 110 cases plutôt que 69 (art 566);
- voie d'accès du stationnement n'est pas perpendiculaire à la voie publique (art 579.1).

Dans le but d'assurer une intégration optimale du projet au milieu d'insertion, l'émission du permis de construction est assujetties à un PIIA (plan d'intégration et d'intégration actuelle) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que les demandes de permis, d'un plan détaillé d'aménagement paysager de chacun des sites. Le projet de résolution est assorti de critères relatifs au traitement architectural, à l'aménagement paysager et à l'affichage.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 mai 2016**

Considérant que que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet a fait l'objet d'un exercice d'acceptabilité sociale qui, selon certains témoins, s'est avéré positif, que ce projet structurant permettrait de revaloriser un terrain sous utilisé, que l'implantation du projet en bordure de l'autoroute métropolitaine implique l'utilisation de techniques de construction particulières qui semblent avoir été prise en compte, que l'introduction de l'usage habitation dans cette zone est faite de façon sensible au milieu d'insertion; que l'offre de stationnement est adéquate compte tenu des usages et de la clientèle visée, que l'aspect commercial pourra bénéficier tout autant aux futurs habitants du projet qu'aux résidents du secteur avoisinant, que les servitudes de passage consenties par le promoteur sont un atout pour l'ensemble des usagers, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté, sous réserve des ajustements proposés par la DDT et qui seront présentés en révision architecturale.

### **L'étude d'impact commercial**

Cette analyse a pour but de mesurer les impacts du projet sur l'offre commerciale existante. Elle n'a pas pour objectif d'évaluer la rentabilité de l'offre commerciale proposée; celle-ci étant davantage établie sur des standards de l'industrie (40 000 pi. ca. pour l'épicerie, 10 000 pi. ca. pour la pharmacie et 5 000 pi. ca. pour le café) et sur l'expérience du promoteur. Les opérateurs des bannières d'épicerie, pharmacie et café devront valider l'envergure de leurs besoins respectifs qui pourraient être moins.

L'offre commerciale proposée implique un accroissement de 8% de l'offre commerciale actuelle dans la zone d'influence; ce qui est très significatif. Même si l'impact mesuré de cette nouvelle offre est qualifiée de faible sur les établissements existants; il faut se demander si toute cette offre additionnelle est requise et si elle sera fréquentée suffisamment, surtout pour ce type de commerce de proximité. Le projet «Les jardins Millen» et son offre commerciale en rez-de-chaussée peut servir de référence à cet égard.

La superficie dédiée au café me semble très importante, Considérant la localisation du projet, il est probable qu'un établissement avec service à l'auto soit envisagé. À titre de comparable, le Tim Horton's moyen a environ 2 500 pi. ca.

L'âge moyen des ménages de la zone d'influence est établie à 39 ans; ce qui me semble bien jeune, surtout au regard du profil de l'échantillon aléatoire retenu pour le sondage. À vérifier.

En conclusion, l'offre commerciale est nécessaire pour la desserte adéquate de la clientèle du projet lui-même mais elle est certainement un peu trop importante pour les besoins de la zone d'influence déjà bien servie en matière de commerces de proximité. La proximité étant justement un des arguments les plus important du succès de ces types d'établissements.

*Commentaires de Monsieur Jean-François Soulières, commissaire en développement économique de l'arrondissement d'Achats-Cartierville*

### **Étude sur les impacts éoliens**

La conclusion du consultant se lit comme suit :

L'analyse du régime des vents dans le secteur a permis de mettre en évidence les principaux effets éoliens attendus suite à la réalisation du projet pour les deux directions dominantes des vents à Montréal, soit l'ouest-sud-ouest (OSO) et le nord-nord-est (NNE). Cette analyse est basée sur la volumétrie du projet, une visite du site et notre connaissance du régime des vents à Montréal.

Le projet propose la construction d'un complexe résidentiel totalisant douze étages sur un site actuellement vacant, relativement éloigné des immeubles avoisinants. Ainsi, les phénomènes aérodynamiques dans le sillage du bâtiment seront rapidement atténués et n'auront pas d'impacts tangibles sur le régime des vents du quartier.

Localement, toutefois, quelques zones ont été identifiées sur le site comme risquant d'être plus venteuses : le trottoir de l'avenue Jacques-Casault longeant le projet, le stationnement du marché d'alimentation et le stationnement étagé. Dans les deux premiers cas, il est recommandé de densifier l'aménagement paysager près des coins problématiques et dans les veines de cisaillement pour aider à freiner le vent.

Les recommandations en termes d'aménagement paysager ont été transférées aux architectes paysagistes et seront incorporées au projet.

### **Étude d'impact sur la circulation et le stationnement**

Cette étude a été validée par le Service des transports de la Ville de Montréal puisque le

boulevard Crémazie et l'avenue Papineau relèvent du réseau artériel et un avis favorable au projet tel que présenté a été émis avec les commentaires suivants :

- La localisation de l'accès sur la rue Crémazie est acceptable. Il pourra être complété par la création d'un passage sous l'autoroute métropolitaine qui facilitera l'accessibilité vers l'est et qui contribuera à ne pas aggraver la congestion au carrefour Christophe-Colomb/Crémazie. Ce passage devra faire l'objet d'une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

- Bien que l'analyse sur l'installation d'un feu soit pertinente dans le cadre du rapport soumis, nous avons des réserves en regard de la matérialisation de certaines hypothèses évoquées par le consultant. Les débits pourraient être moins élevés et il a été constaté que des créneaux significatifs sont présents en raison des feux de circulation situés en amont. Pour le moment, nous sommes d'avis qu'un suivi plus approfondi et plus cohérent avec l'ensemble du réseau est préférable avant d'aller de l'avant avec l'installation de feux de circulation.

- Le nombre de cases de stationnement pour le marché situé au rez-de-chaussée est inférieur aux valeurs estimées par d'autres sources. Il serait important qu'une forme d'entente puisse exister avec l'Industrielle Alliance afin que le stationnement de cette dernière puisse être utilisé par les clients du marché, si le stationnement est insuffisant, le cas échéant. Il est anticipé que les pointes d'occupation des deux usages ne soient pas au même moment (semaine *versus* fin de semaine).

- Le talus du parc linéaire séparant le sentier et la rue Crémazie apparaît comme étant relativement élevé et pourrait masquer une personne au sol. Il conviendrait d'examiner la situation sous l'angle des principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*, notamment « voir et être vu ».

*Commentaires émis par Jean-Philippe Desmarais, ingénieur à la Direction des transports de la Ville de Montréal*

### **Avis sur l'aménagement paysager projeté**

À la lecture du document pour le CCU de la résidence du Boulevard Crémazie je constate que les aménagements proposés sont faisables. La plantation en bac prévoit un isolant. Idéalement, il faudrait prévoir un système d'irrigation ou prévoir un arrosage abondant pour toutes les plantations sur dalle et en bac.

Toutefois, certains choix de végétaux proposés ne tolèrent pas très bien les sels de déglçage. (Mélèze, genévrier et autre conifère) Il faudra donc les implanter dans un endroit qui risque d'en recevoir en quantité limitée. Ensuite, pour la plantation en talus le long du boulevard Crémazie, les arbres sélectionnés devront être très résistants à la pollution et aux sels de déglçage abondants. Le talus pourrait être végétalisé, tant avec des arbuste ou des vivaces. À titre de suggestion, l'élyme des sables est très résistante au sel de déglçage et nécessite peu d'entretien.

*Commentaires de Ysabelle Filiatreault, architecte-paysagiste de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville*

### **La Direction du développement du territoire émis un avis favorable à cette demande pour les motifs suivants :**

- les résultats des différentes études d'impacts font la démonstration qu'en général les impacts sont minimes ou qu'ils peuvent être atténués avec des mesures de mitigation appropriées;
- l'implantation du projet, la forme et le gabarit des constructions font écran, sans être complètement opaque, entre une partie du domaine Saint-Sulpice et l'autoroute Métropolitaine. Cette barrière visuelle contribue à améliorer la situation existante pour

les bâtiments adjacents en atténuant le bruit et la poussière provenant de l'autoroute et du boulevard Crémazie. En outre, la largeur de la rue Jacques-Casault (12 mètres), l'éloignement entre le bâti existant et projeté (30 mètres), la hauteur des volumes (logement social) de 8 étages en front de la rue et le retrait encore plus important pour les 3 tours de 10 étages assurent une transition d'échelle adéquate. Cette transition est d'autant facilitée que les tours sont implantées perpendiculaires à la rue et les immeubles résidentiels existants du côté nord présentent de ce côté une façade latérale;

- le bâtiment s'aligne avec la tour à bureaux du côté du boulevard Crémazie;
- la ségrégation des usages offrent une interface entièrement résidentielle au quartier résidentiel du domaine Saint-Sulpice en vis-à-vis;
- le projet de construction permet la mise en valeur d'un terrain vague et fait disparaître un vaste stationnement hors sol en interface directe avec le milieu résidentiel situé au nord de la rue Jacques-Casault;
- les unités résidentielles sont localisées au-dessus du basilaire commercial, à une hauteur supérieure à la structure aérienne de l'autoroute Métropolitaine;
- l'aménagement des toits terrasses verts et accessibles constitue un apport positif pour les résidents et l'impact visuel à partir de l'autoroute est également un facteur appréciable;
- l'aménagement des passages pour les piétons, dont celui dans l'axe nord-sud protégé par une servitude de passage, contribue à l'intégration des fonctions résidentielle et commerciale sur le site et au milieu environnant;
- les nouveaux accès véhiculaires du côté de la rue Jacques-Casault sont les entrées menant aux 2 stationnements souterrains résidentiels et des 2 débarcadères résidentiels pour les visiteurs. L'entrée déjà existante de ce côté pour accéder au stationnement et au quai de chargement de l'Industrielle-Alliance est maintenue;
- du côté du boulevard Crémazie, l'entrée existante au stationnement de l'Industrielle-Alliance est maintenue. Une nouvelle entrée est prévue au peu plus vers l'ouest (à la limite entre les nouvelles propriétés (à définir précisément) de l'Industrielle-Alliance et celle du Groupe-Maurice. Antérieurement, dans le cadre d'un autre projet sur le même site, la Ville de Montréal et le ministère des Transport souhaitaient aménager une nouvelle voie de circulation sous l'autoroute un peu plus vers l'ouest et fermer le passage existant dans l'axe de la rue Fabre. Cette nouvelle voie permettrait l'installation d'un feu de circulation sur les boulevard Crémazie Est et Ouest assurant ainsi un niveau de sécurité accru pour le bénéfice de tous les usagers. Cette nouvelle entrée permet d'accéder au stationnement de l'Industrielle-Alliance, au stationnement pour les nouveaux commerces de même qu'aux quais de chargement pour le commercial. L'accès montré dans le projet devra être arrimé avec la nouvelle rue Fabre;
- l'offre de stationnement pour les commerces et les bureaux devrait répondre amplement aux besoins et éviter tout débordement dans le quartier. L'offre résidentielle est conforme aux exigences réglementaires. Pour le logement social, le ratio est de 1 pour 1 et pour les autres logements le ratio est de .5 pour 1. Cette offre devrait répondre adéquatement aux besoins réels de cette clientèle de personnes retraitées, d'autant que les services d'épicerie et de pharmacie sont directement accessibles par l'intérieur. Il est également prévu que le Groupe Maurice facilite le partage d'automobiles;
- pour le stationnement de la tour à bureaux l'offre de 625 cases est supérieure au maximum autorisé de 294 cases. Cependant, le différentiel de cette offre par rapport à l'existant de 550 unités est de seulement 75 unités. En outre, environ 325 cases de stationnement sont aménagées en sous-sol contrairement à la situation existante où il n'y en a aucune. Le stationnement existant compte 550 unités (présumément en droits acquis) et le stationnement extérieur projeté compte 410 unités au total (pour l'Industrielle-Alliance et le basilaire commercial) pour une diminution de 140 unités aménagées à l'extérieur;

- l'aménagement du stationnement de la tour à bureaux avec le bâti du côté de la rue Jacques-Casault, d'une facture s'inspirant du bâti résidentiel, constitue une nette amélioration visuelle pour le voisinage;
- le projet répond à la Stratégie d'inclusion sociale puisque 15 % est destiné à être du logement social et le 15 % de logement abordable est distribué dans le projet privé;
- le projet de construction devrait contribuer positivement à la vitalité économique de l'arrondissement;
- le projet permettra de consolider le bâti sur le boulevard Crémazie;
- le traitement architectural prévu (à revoir en détail en révision architecturale) est de facture contemporaine;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 2 mai 2016 et selon les informations obtenues, le projet présenté aurait suscité l'adhésion de la très grande majorité de la soixantaine de personnes présentes;
- actuellement, sur le site visé par le projet du stationnement étagé et de la nouvelle construction, une superficie d'environ 13300 mètres carrés équivalent à 50 % est pavée d'asphalte et elle est utilisée à des fins de stationnement (environ 550 unités). Cette surface de pavage est totalement dépourvue de toutes formes d'aménagement et de plantation et constitue un îlot de chaleur important. L'autre 50 % est recouvert de gazon et de quelques arbres localisés en bordure de la rue Jacques-Casault. Le projet prévoit des bandes plantées d'arbres et d'arbustes en bordure de la rue Jacques-Casault. Du côté du boulevard Crémazie, la bande plantée, même si elle est moins large que la bande gazonnée existante, constitue une nette amélioration considérant les plantations d'arbres et d'arbustes sur des buttes et l'intégration d'un trottoir pour les piétons pour la partie de l'Industrielle-Alliance et une plantation d'arbres pour la partie du Groupe Maurice. Des îlots de plantation d'arbres d'une canopée dense sont également prévus à plusieurs endroits afin d'assurer l'ombrage d'au moins 40% de la surface minéralisée. Les 2 allées piétonnes qui traversent les aires de stationnement dans des axes est-ouest et nord-sud sont plantées d'arbres, d'arbustes et de graminées et aménagées avec du mobilier urbain (bancs, modules d'éclairage et traitement au sol distinct) de façon à assurer la sécurité des usagers. L'axe nord-sud fera l'objet d'une servitude en faveur de la Ville. Les toits terrasses sont végétalisés (incluant des arbres), aménagés et accessibles pour le bénéfice des résidents et contribuent aussi au verdissement de l'emplacement. Tous les autres toits sont recouverts d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66, attesté par les spécifications du fabricant. Malgré que le nouveau projet présente un pourcentage brut de verdissement inférieur, l'aménagement proposé s'avère nettement supérieur en termes de qualité, de quantité et variété des plantations et de contribution à diminuer un îlot de chaleur important. En outre, le nombre d'unités de stationnement extérieur est diminué de 550 à environ 410 pour un différentiel de 140 unités de stationnement extérieur de moins entraînant ainsi une diminution proportionnelle et très significative de la surface minéralisée;
- dans l'ensemble, ce projet de construction et de réaménagement de stationnement, en plus de bonifier le paysagement de cet espace, concourent à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

**La Direction du développement du territoire fait les commentaires suivants :**

- la bande plantée de 4 mètres du côté du boulevard Crémazie pour le stationnement commercial desservant les commerces nous apparaît insuffisante et elle devrait être augmentée d'au moins 2 mètres;
- l'espace minéral destiné aux 2 débarcadères résidentiels du côté de la rue Jacques-Casault devrait être réduit au minimum;

- l'aménagement du site devrait être davantage perméable pour les piétons. L'ajout d'un sentier à l'extrémité ouest serait souhaitable et devrait être envisagé;
- le traitement architectural de facture contemporaine devrait aussi prévoir un minimum de maçonnerie afin d'exprimer la nature résidentielle du projet, de se distinguer de la tour à bureaux et de s'intégrer au milieu résidentiel adjacent, même si celui-ci est d'une autre échelle.

En réponse à ces demandes, le requérant indique que plutôt que d'élargir la bande en front du boulevard, une rangée d'arbres est ajoutée en front des commerces et contribue de la sorte à étendre le geste paysager sur l'ensemble de la cour plutôt que le concentrer sur la bande de Crémazie. Pour les 2 débarcadères, comme il s'avère difficile d'en diminuer la superficie, il est prévu d'utiliser du pavé absorbant de couleur pâle facilitant l'égouttement des eaux et de contribuer à la diminution des îlots de chaleur. L'ajout d'une allée piétonne à l'extrémité ouest peut difficilement être envisagé en raison du dégagement latéral insuffisant, de la présence des quais de chargement qui rend le lieu peu sécuritaire et peu invitant et de concentrer la qualité du design et de l'aménagement sur les 2 allées prévues. La Direction du développement du territoire estime que ces réponses sont satisfaisantes. Enfin, en ce qui concerne le traitement architectural, le projet de résolution prévoit que le projet sera soumis à une révision architecturale.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de ce projet est estimée à un investissement privé de l'ordre de 45M\$. Evaluation de l'impact fiscal du projet résidentiel et commercial sur la propriété du 1611, boulevard Crémazie est, pour y aménager 450 unités de logement et 55 000 pieds carrés d'espace commercial.

Pour les fins d'évaluation, les propriétés situées aux adresses suivantes ont été prises en considération comme comparables:

- 8305, avenue Papineau, épicerie Maxi, d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 58\$/pi. ca. bâti excluant le terrain;
- 2225, boulevard Crémazie est, Canadian Tire, d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 64\$/pi.ca. bâti excluant le terrain;
- 8500 à 8600, rue Raymond-Pelletier, Domaine André Grasset, ensemble en copropriété d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 322 000\$ par unité incluant le stationnement;
- 10800, avenue Millen, Jardin Millen, ensemble en copropriété d'une valeur d'évaluation foncière moyenne de 283 000\$ par unité incluant le stationnement.

La valeur foncière imposable ajustée de 2016 de la propriété concernée par le projet est de \$32 400 000. Les taxes foncières perçues pour cette propriété représentent un revenu annuel de 1 176 282\$. La valeur foncière du terrain est de 31\$ le pied carré.

Le projet proposé doit se réaliser sur un lot à créer sur une partie de la propriété concernée d'une superficie d'environ 160 000 pieds carrés. Le promoteur déclare un investissement d'environ 45 M\$ en coûts de construction pour réaliser ce projet.

Sur ces bases, en conservant une valeur inchangée pour le terrain, la valeur foncière du projet pourra s'établir à environ \$ 132 000 000, représentant des revenus estimés de l'ordre de \$2 000 000.

À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de \$ 1 900 000.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité

Publication d'un avis de promulgation

Transmission de la résolution au requérant.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

## **Parties prenantes**

Guy PELLERIN, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-05-27



**Dossier # : 1161082002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.   |

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-04-20 11:05

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161082002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

A la séance du Conseil d'arrondissement du 9 mai, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant. Le présent addenda est requis afin d'obtenir les interventions.

**ASPECT FINANCIER - PRÉCISION**

**Projet 68024 Programme de remplacement de véhicules - Achat 2016:**

1. PTI Initial adopté (CA15 090203) - Financé par le règlement d'emprunt RCA13 09008

Investissements nets 586 000 \$  
 MOINS:  
 Dépôts de promoteurs 0 \$  
 Contribution du budget de fonctionnement  
 ou affectation de surplus 0 \$  
 Subventions déjà encaissées 0 \$  
  
 = Montant à financer par emprunt **586 000 \$**

2. Report non utilisé 2015 - Crédits ajoutés au projet 68024 pour nouveaux achats - À être financé par nouvel emprunt

Investissements nets 829 000 \$  
 MOINS:  
 Dépôts de promoteurs 0 \$  
 Contribution du budget de fonctionnement  
 ou affectation de surplus 0 \$  
 Subventions déjà encaissées 0 \$  
  
 = Montant à financer par emprunt **829 000 \$**

### 3. PTI modifié suite au report:

Investissements nets 1 415 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement  
ou affectation de surplus 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **1 415 000 \$**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN

Conseiller en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161082002**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement autorisant un emprunt de 829 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant.   |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.), les budgets non utilisés de l'année précédente sont reportés à l'année en cours. À même ces budgets reportés, l'arrondissement a alloué un montant de 829 000 \$ dans le but d'acquiescer de nouveaux véhicules.

Le présent dossier est requis afin d'adopter un règlement d'emprunt de 829 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant en fonction des besoins de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM16 0470 (18/04/2016): Reporter les budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2015

**DESCRIPTION**

Adopter un règlement d'emprunt de 829 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 pour l'acquisition et le remplacement de matériel roulant en fonction des besoins de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:

Projet: 68024 - Programme de remplacement de véhicules

**2016**

Investissements nets 829 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement

ou affectation de surplus 0 \$  
Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **829 000 \$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - séance du mois de mai

- Adoption du règlement - séance du mois de juin
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-04-20

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1156623001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal. |

ATTENDU qu'une demande valide d'ouverture de registre pour exercice référendaire a été déposée relativement aux dispositions modifiant, aux plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme de l'arrondissement, les nombres d'étages minimum et maximum et la hauteur maximale dans la zone 0227, le taux d'implantation maximum et le coefficient d'occupation du sol minimum dans la zone 0769, les modes d'implantation autorisé dans la zone 0227, les usages autorisés dans les zones 0227, 0769 et 0770, ainsi que la marge maximale dans les zones 0769 et 0770;

ATTENDU que l'abandon des modifications découlant de ces dispositions a un impact minime, qui ne compromet pas la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest;

ATTENDU que l'abandon des modifications découlant de ces dispositions n'entrave en aucune façon le re-développement des terrains dans les zones 0769 et 0770;

il est proposé

d'adopter, avec changement, un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.

**Signé par** Richard BLAIS **Le** 2016-06-02 11:22

**Signataire :**

Richard BLAIS

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156623001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération  |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter, avec changement, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite l'adoption du 2<sup>o</sup> projet de règlement et de la demande d'approbation référendaire, l'Arrondissement a reçu une demande valide d'ouverture de registre de la part de citoyen de la zone 0244 pour des modifications à des paramètres de zonage dans les zones 0227, 0769 et 0770.

Les dispositions qui ont fait l'objet de cette demande sont les suivantes :

1. Diminuer le nombre d'étages minimal, passant de 2 à 1 et augmenter le nombre d'étages maximal, passant de 2 à 6, dans la zone 0227 ;
2. Augmenter la hauteur en mètres maximale, passant de 9 à 21 mètres, dans la zone 0227 ;
3. Augmenter le taux d'implantation maximum, passant de 35% à 45%, dans la zone 0769 ;
4. Augmenter le coefficient d'occupation du sol minimum, passant de 0 à 0.6, dans la zone 0769 ;
5. Restreindre les modes d'implantation autorisés, passant des modes isolé, jumelé ou contigu (I J C) au mode isolé (I), dans la zone 0227 ;
6. Éliminer l'usage équipement collectif et institutionnel E.7(1) des usages autorisés, dans les zones 0769 et 0770 ;
7. Modifier les usages autorisés, passant de l'usage équipement collectif et institutionnel E.4(3) aux usages équipement collectif et institutionnel E.7(1) et E.7(2), dans la zone 0227 ;
8. Établir une marge avant minimale de 3 mètres le long des rues locales projetées, tel que proposé au plan de l'annexe 9 du règlement 01-274-41, dans les zones 0769 et 0770.

L'importance des modifications concernées n'est pas suffisamment grande pour justifier un second projet de règlement distinct visant exclusivement ces dispositions.

En conséquence, ces dispositions sont retirées du projet de règlement.

Le texte du règlement lui-même n'est pas modifié. Les feuillets H-3, TID-3, MI-3 et U-3 de l'annexe A et l'annexe D du règlement d'urbanisme 01-274, respectivement aux annexes 2, 3, 4, 8 et 9 du présent projet de règlement, sont modifiés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LARUE  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156623001**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Compétence d'agglomération :</b>       | Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération   |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits :

- par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur minimale et maximale, en étages et en mètres, au coefficient minimal et maximal d'occupation du sol et aux modes d'implantation autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- par des normes quant aux marges avant minimales et maximales par côté d'îlot, pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest, appelée à une requalification à des fins résidentielles;
- par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre.

Un règlement de concordance et un règlement visant à mettre en place des objectifs et critères de PIIA ont permis d'atteindre une partie de ces orientations, les objectifs et les actions.

Ce projet de règlement vise à compléter les modifications aux normes qui n'ont pas pu être remplies par le règlement de concordance précédent et à faire quelques ajouts aux objectifs et critères de PIIA pour le secteur, afin de mieux préserver des écrans de verdure existants, en accord avec les actions proposées dans le PPU.

Les ajouts aux objectifs et critères de PIIA répondent en grande partie aux attentes des citoyens manifestées lors de la consultation publique portant sur les deux règlements précédents et consolident d'autres objectifs et critères déjà adoptés qui vont dans le même sens.

La partie de ce projet de règlement portant sur les modifications aux normes est soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter et doit être présenté en consultation publique.

La partie de ce projet de règlement portant sur les modifications aux objectifs et critères de PIIA n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit également être présenté en consultation publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 0833 - 15 juin 2015** : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165) »

**CA15 090273 - 9 novembre 2015** : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-39) »

**CA15 090274 - 9 novembre 2015** : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Ajout d'objectifs et de critères en vertu de la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-40) »

## **DESCRIPTION**

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0220, 0227, 0240, 0245, 0262, 0674 et 0753 à 0796 inclusivement, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les plans en annexe A du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont modifiés par ce projet de règlement sont les feuillets H-3, TID-3, MI-3, A-3, S-3, P-3 et U-3 des plans suivants :

- Limites de hauteur;
- Taux d'implantation et densités;
- Modes d'implantation

- Alignement;
- Secteurs et immeubles significatifs;
- Plan de site;
- Usages prescrits.

Toutes les zones identifiées au premier paragraphe, sauf la zone de parc 0795, sont affectées à divers degrés par les modifications proposées, selon les plans.

Le feuillet Z-3 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications aux autres plans identifiés précédemment.

Le plan de l'annexe D du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville, prescrivant la marge avant et l'alignement de construction pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest est modifié.

Le tableau de l'annexe E du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant les objectifs et critères de PIIA pour le Secteur Henri-Bourassa Ouest est modifié par l'ajout de 3 nouveaux objectifs et de 9 critères :

- L'objectif 1.5, accompagné des critères A et B ;
- L'objectif 2.12, accompagné des critères A, B, C et D ;
- Le critères G ajouté à l'objectif 3.2, à la suite du critère F ;
- L'objectif 3.8, accompagné des critères A et B.

Trois nouvelles lignes sont ajoutées au tableau pour inclure les nouveaux objectifs. Les objectifs et critères existants ne sont pas modifiés.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'emplacement occupé par l'Établissement de détention Tanguay est situé à même une « *Grande propriété à caractère institutionnel* » au plan du Patrimoine bâti. Avant de pouvoir soustraire cet emplacement de cette zone patrimoniale, un énoncé de valeur patrimoniale de l'immeuble doit être réalisé. En l'absence de cette étude, il a été décidé, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), de maintenir le zonage E.6(3) Établissement de détention ou de réhabilitation, en plus de l'usage habitation prescrit par le PPU du Secteur.

## **JUSTIFICATION**

Les présentes modifications au Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) complètent les changements visant à répondre aux orientations, objectifs et actions du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux normes n'étant pas nécessaires en regard de la conformité aux paramètres réglementaires du PPU du Secteur Henri-Bourassa Ouest, contenus au chapitre 10 de celui-ci, elles sont toutes assujetties à la procédure référendaire.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux objectifs et critères de l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ne sont pas assujetties à la procédure référendaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Procédure**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

### **Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LARUE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-02-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1161388003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016 |

Il est recommandé de:  
Désigner Monsieur Pierre Desrochers, conseiller municipal du district électoral de Saint-Sulpice, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-05-26 17:09

**Signataire :** Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161388003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la séance du 11 avril 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial District central. Lors de l'assemblée générale d'organisation de la société tenue le 18 mai 2016, les membres ont procédé à l'élection des 6 administrateurs prévus à la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19). Cette loi prévoit, à l'article 458.24, la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial dont une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 090078 - 11 avril 2016 - Autoriser la constitution de la Société de développement commercial District central (dossier en référence 1151333005)

**DESCRIPTION**

Désigner Monsieur Pierre Desrochers, conseiller municipal du district électoral de Saint-Sulpice, pour siéger au conseil d'administration de la Société de développement commercial District central, à compter de juin 2016.

**JUSTIFICATION**

La présence d'un représentant municipal au conseil d'administration a pour but d'assurer une coordination efficace entre les besoins et projets de la Société de développement commercial District central et les objectifs municipaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette désignation n'a pas d'impact financier sur le budget de l'arrondissement

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2016-05-25



**Dossier # : 1164212004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes. |

DE recevoir la requête en dissolution de la Société de développement commercial District central déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 avril 2016;

DE mandater la direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention des contribuables tenant un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée, et ce, dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente recommandation.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-06-07 15:06

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164212004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Recevoir la requête en dissolution de la société de développement commercial «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une requête en dissolution de la société de développement commercial « Société de développement commercial District central » appelée ci-après « SDC District central », a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 avril 2016. La requête présente 58 signatures valides de contribuables tenant un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée.

Par conséquent, suivant les articles 458.4 et 458.17.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) appelée ci-après « LCV », le conseil doit, dans les 45 jours de la réception d'une telle requête, ordonner au secrétaire d'arrondissement d'expédier, par poste recommandée ou certifiée, ou de faire signifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée, un avis les informant qu'un registre sera ouvert afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la SDC District central.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1161388002 - CA16 090141 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC District central pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

1151333005 - CA16 090108 : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut relatif au registre tenu le 17 mars 2016 pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « Société de développement commercial District central ».

1151333005 - CA16 090033 : Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central».

1151333001 - CA15 090084 : Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « District central », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial.

1032685008 - CA04 090445 : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial.

## **DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement reçoit la requête et ordonne au secrétaire d'arrondissement d'expédier ou de faire signifier un avis à tous les contribuables qui tiennent un établissement d'entreprise dans les limites de la zone commerciale désignée pour les informer de l'ouverture d'un registre afin de recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la Société de développement commercial District central.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles de la LCV qui encadrent le processus de dissolution d'une société de développement commercial, notamment :

- la signification ou l'expédition, par poste recommandée ou certifiée, d'un avis et des documents afférents informant les contribuables concernés de l'ouverture d'un registre;
- l'ouverture d'un registre;
- la tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouvrir un registre pour recevoir la signature de ceux qui sont favorables à la dissolution de la Société de développement District central - Mardi le 12 juillet 2016 de 9 h à 19 h;  
Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement sur la tenue du registre;  
Fixer, le cas échéant, la date du scrutin référendaire relatif à la dissolution de la Société de développement District central.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-06-07

Sylvie PARENT  
Chef de division\_greffe\_performance et  
informatique



**Dossier # : 1164212002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009). |

**Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé.**

Il est recommandé :

QUE le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E.2.2), l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-06-07 16:30

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164212002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu le 5 juin 2016 relativement à l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009). |

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 8 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), la résolution CA16 090031 visant à accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialité, et ce, en dérogation à l'article 132 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relatif aux usages prescrits.

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), ci-après désignée « LERM », cette résolution a fait l'objet d'un registre tenu le 23 février 2016. Le nombre de signatures requis au registre ayant été atteint, un scrutin référendaire a été tenu le 5 juin 2016.

L'état des résultats définitifs du scrutin référendaire, joint en annexe, précise que 190 personnes ont répondu « OUI » et que 291 personnes ont répondu « NON » à la question suivante :

« Approuvez-vous la résolution CA16 090031 autorisant les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest? ».

En conséquence, la résolution CA16 090031 n'a pas été approuvée par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

L'article 578 de la LERM prévoit que le secrétaire d'arrondissement dresse un état des résultats définitifs du scrutin et le dépose à la première séance qui suit.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164212002**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Fixer la date du scrutin référendaire relatif au dossier visant à autoriser l'occupation de l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé (dossier en référence 1154039009). |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un registre a été tenu le 23 février 2016 au terme de l'adoption par le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 8 février 2016, de la résolution CA16 090031 accordant, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, et ce, en dérogation à l'article 132 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) relatif aux usages prescrits. Pour tenir un scrutin référendaire, 121 demandes étaient requises. À la fermeture du registre, 132 demandes avaient été faites, de sorte qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

8 février 2016 - Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA16 090031 à l'effet d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialité, et ce, à la condition énoncée à ladite résolution (dossier 1154039009).

**DESCRIPTION**

En vertu des articles 514, 558 et 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseil d'arrondissement doit fixer la date du scrutin référendaire, laquelle doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence. La résolution CA16 090031 ayant été adoptée le 8 février 2016 (date de référence), le scrutin référendaire doit être tenu au plus tard le dimanche 5 juin 2016.

**JUSTIFICATION**

Selon les exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Définir la question référendaire et approuver le budget nécessaire aux fins de la préparation et de la tenue du scrutin référendaire - séance CA du 9 mai 2016;  
Préparer chaque étape du processus référendaire - avril à juin 2016;  
Tenir le scrutin référendaire - 5 juin 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division\_greffe\_performance et  
informatique

Le : 2016-04-08



**Dossier # : 1161569007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 avril 2016.                      |

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 avril 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-05-09 13:10

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161569007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 avril 2016.                      |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie DUBREUIL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-05-09